

N° 60

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 octobre 2007

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur les **prélèvements obligatoires** et leur **évolution**,*

Par M. Philippe MARINI,
Sénateur.

Tome II : Annexe statistique

(1) Cette commission est composée de : M. Jean Arthuis, *président* ; MM. Claude Belot, Marc Massion, Denis Badré, Thierry Foucaud, Aymeri de Montesquiou, Yann Gaillard, Jean-Pierre Masseret, Joël Bourdin, *vice-présidents* ; M. Philippe Adnot, Mme Fabienne Keller, MM. Michel Moreigne, François Trucy, *secrétaires* ; M. Philippe Marini, *rapporteur général* ; MM. Bernard Angels, Bertrand Auban, Mme Marie-France Beaufils, M. Roger Besse, Mme Nicole Bricq, MM. Auguste Cazalet, Michel Charasse, Yvon Collin, Philippe Dallier, Serge Dassault, Jean-Pierre Demerliat, Éric Doligé, André Ferrand, Jean-Claude Frécon, Yves Fréville, Christian Gaudin, Paul Girod, Adrien Gouteyron, Charles Guené, Claude Haut, Jean-Jacques Jégou, Alain Lambert, Gérard Longuet, Roland du Luart, François Marc, Michel Mercier, Gérard Miquel, Henri de Raincourt, Michel Sergent, Henri Torre, Bernard Vera.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRÉSENTATION	5
CHAPITRE PREMIER : ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	7
I. LE NIVEAU DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	7
1. <i>L'évolution des prélèvements obligatoires aux Etats-Unis, au Japon et au Canada (en pourcentage du PIB)</i>	7
2. <i>L'évolution des prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni (en pourcentage du PIB)</i>	8
3. <i>L'évolution des prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni (en milliards d'euros)</i>	9
4. <i>Le montant des mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires en France, par catégorie d'administrations publiques</i>	10
II. L'ELASTICITÉ DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ET DES RECETTES FISCALES AU PIB	11
1. <i>L'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB</i>	11
2. <i>L'élasticité des recettes fiscales au PIB</i>	11
III. LES RECETTES DE L'ETAT : HISTORIQUE DES RECETTES FIGURANT DANS LE FASCICULE « VOIES ET MOYENS » DEPUIS 2001	12
IV. LA DÉPENSE FISCALE	23
1. <i>Les dépenses fiscales les plus importantes et leur évolution depuis 2001</i>	23
2. <i>La création de nouvelles dépenses fiscales</i>	25
3. <i>Les nouvelles dépenses fiscales par année</i>	26
V. LE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT	44
1. <i>Les taux d'intervention pour les impôts directs et indirects</i>	44
2. <i>Les effectifs du contrôle fiscal</i>	44
CHAPITRE DEUX : LES PRINCIPAUX IMPÔTS	45
I. L'IMPÔT SUR LE REVENU	45
1. <i>La comparaison des taux d'imposition sur le revenu par rapport à nos principaux partenaires</i>	45
2. <i>L'évolution du barème de l'impôt sur le revenu depuis 1990</i>	46
3. <i>La typologie des foyers fiscaux</i>	50
4. <i>La décomposition du revenu global et la détermination du revenu net imposable</i>	51
5. <i>La concentration des revenus imposables et de l'impôt</i>	51
6. <i>Le taux de dématérialisation du paiement de l'impôt</i>	52
7. <i>Les 10 dépenses fiscales les plus importantes en matière d'impôt sur le revenu</i>	53
8. <i>La prime pour l'emploi</i>	57
II. LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES	58
1. <i>Le taux d'imposition des entreprises de nos principaux partenaires</i>	58
2. <i>Le taux d'impôt des sociétés de nos principaux partenaires</i>	60
3. <i>Principales impositions acquittées par les entreprises en France</i>	63
4. <i>La ventilation du produit de l'impôt sur les sociétés entre les entreprises</i>	63
5. <i>La taxe professionnelle</i>	64

III. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	69
1. <i>Les taux de TVA dans l'Union européenne</i>	69
2. <i>La valeur d'un point de TVA</i>	71
3. <i>La répartition du produit de la TVA</i>	71
4. <i>La répartition des recettes de TVA par secteur économique</i>	72
5. <i>Les rémanences de TVA</i>	74
6. <i>Les demandes de remboursements de crédits de TVA et le délai de traitement des demandes</i>	75
7. <i>La fraude fiscale en matière de TVA</i>	76
IV. LA FISCALITÉ DU PATRIMOINE	77
1. <i>Les mesures dérogatoires en matière d'ISF</i>	77
2. <i>Le nombre de mutations à titre gratuit</i>	77
3. <i>L'évolution du produit des droits de mutation à titre gratuit</i>	78
4. <i>Le montant et la nature des patrimoines transmis</i>	78
5. <i>Le pourcentage des successions faisant l'objet d'une déclaration et faisant l'objet d'un paiement de droits et évolution</i>	79
6. <i>La répartition des donations en fonction de l'âge du donateur</i>	79
7. <i>Répartition des redevables et des droits par tranche marginale de barème</i>	80
8. <i>Le montant net des droits rappelés</i>	80
V. LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE	81
1. <i>La part des redevables à l'impôt sur le revenu déclarant des revenus d'épargne</i>	81
2. <i>Les placements des ménages</i>	82
3. <i>La durée moyenne de détention des actions par les particuliers</i>	85
4. <i>Evolution du montant de la dépense fiscale liée à l'épargne</i>	86
5. <i>Les engagements hors bilan de l'Etat liés au plans et aux comptes d'épargne logement</i>	88
VI. LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE	90
1. <i>La part de l'écofiscalité dans le PIB et les prélèvements obligatoires</i>	90
2. <i>Le produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)</i>	92
3. <i>La taxe sur les véhicules de société</i>	93
4. <i>Les accises</i>	96
5. <i>Le coût budgétaire de la défiscalisation partielle des biocarburants</i>	97
CHAPITRE TROIS : LA FISCALITÉ LOCALE	101
CHAPITRE QUATRE : LES COTISATIONS SOCIALES ET LES « IMPÔTS SOCIAUX »	107
I. LES COTISATIONS SOCIALES	107
1. <i>L'évolution du produit des cotisations sociales</i>	107
2. <i>L'évolution du point de cotisation en 2005, 2006 et 2007</i>	108
II. LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)	109
1. <i>Le produit de la CSG</i>	109
2. <i>L'évolution des taux de la CSG</i>	110
3. <i>L'affectation de la CSG</i>	111
III. LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)	112
IV. LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ À LA CHARGE DES SOCIÉTÉS (C3S)	113
V. LE DROIT DE CONSOMMATION SUR LES TABACS	114

PRÉSENTATION

Le présent rapport d'information sur les prélèvements obligatoires et leur évolution **comporte, pour la première fois, une annexe donnant un aperçu de l'évolution récente des prélèvements fiscaux et sociaux.**

Il s'agit de dresser une sorte **d'état des prélèvements obligatoires en France**, destiné à servir de document de référence.

Celui-ci a, d'abord, pour ambition de récapituler non seulement les chiffres détaillés des recettes perçues au titre des différents prélèvements fiscaux et sociaux mais également des informations relatives aux charges résultant des mesures dérogatoires, à commencer par le coût des principales dépenses fiscales en matière d'impôt sur le revenu ou dans certains domaines cruciaux comme celui de l'épargne.

Il comporte, également, des données relatives au **recouvrement de l'impôt** et, selon les cas, à sa répartition par types de contribuables ou de revenus imposables voire par secteur économique ou niveau de collectivités.

Il offre, enfin, des **éléments de comparaison internationale sur plusieurs années**, afin de permettre de juger la compétitivité de notre système de prélèvements obligatoires dans la perspective de la **préservation de l'attractivité du territoire national**.

Ces données existaient « éparpillées » au sein de multiples documents de l'administration. Celle-ci doit donc être ici remerciée pour avoir fait l'effort de les rassembler dans un ensemble de séries rétrospectives, aussi exhaustif et cohérent que possible.

La présente annexe a vocation à être complétée et surtout explicitée. **Il s'agit de données brutes, à interpréter avec précaution en ce qu'elles doivent être remises dans leur contexte institutionnel** afin de tenir compte, notamment, des changements de législation ou de périmètre.

Votre commission des finances ne manquera pas de s'atteler à cette tâche en vue du débat sur les prélèvements obligatoires et leur évolution organisé avant l'examen du projet de loi de finances pour 2009.

CHAPITRE PREMIER : ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

I. LE NIVEAU DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

1. L'évolution des prélèvements obligatoires aux Etats-Unis, au Japon et au Canada (en pourcentage du PIB)

Evolution du taux de prélèvements obligatoires aux Etats-Unis, au Japon et au Canada

(en % du PIB)

Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB) ⁽¹⁾	1975	1985	1990	1995	2000	2003	2004	2005 (prévisionnel)
Etats-Unis	25,6	25,6	27,3	27,9	29,9	25,7	25,5	26,8
Japon	20,9	27,4	29,1	26,9	27,1	25,7	26,4	ND
Canada	32,0	32,5	35,9	35,6	35,6	33,6	33,5	33,5

(1) Source : OCDE pour les données des Etats-Unis, du Japon et du Canada (« Revenue Statistics 1965-2005 » 2006 Edition)

ND : non disponible

2. L'évolution des prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni (en pourcentage du PIB)

Evolution du taux de prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni

(en % du PIB)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Espagne	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
France	40,1	40,4	41,0	41,9	42,5	42,5	41,8	42,5	41,7	41,5
Italie	30,1	29,8	32,7	34,8	33,4	33,1	33,5	33,9	35,1	35,9
Royaume-Uni	35,9	37,6	38,4	37,9	38,3	37,8	37,3	36,4	36,5	36,2
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	ND	38,0	38,7	39,3	39,5	39,3	40,4	40,4	40,7	41,6
Espagne	ND	ND	ND	ND	ND	32,0	32,5	33,3	33,8	34,4
France	41,6	41,9	41,4	42,2	42,6	42,7	43,9	44,1	44,0	44,9
Italie	36,9	37,9	40,2	41,2	39,0	39,5	41,2	43,3	42,0	42,1
Royaume-Uni	35,7	35,7	34,6	33,4	34,1	34,7	34,6	35,3	36,3	36,8
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006			
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991),	41,7	39,9	39,6	39,6	38,8	38,8	39,2			
Espagne	34,5	34,1	34,8	34,7	35,1	36,0	37,0			
France	44,1	43,8	43,1	42,9	43,2	43,8	44,2			
Italie	41,3	41,0	40,6	41,1	40,4	40,4	42,1			
Royaume-Uni	37,3	37,2	35,8	35,8	36,3	37,3	38,2			

Source : Eurostat pour les données de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie et du Royaume Uni. Les données de l'Espagne sont disponibles à compter de l'année 1995, les données pour la France sont issues des comptes nationaux de l'INSEE

3. L'évolution des prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni (en milliards d'euros)

Evolution des prélèvements obligatoires en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni

(en milliards d'euros)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Espagne	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
France	178,5	202,3	235,8	266,5	294,7	316,3	335,6	359,0	380,3	406,8
Italie	99,7	111,3	137,7	166,9	179,1	189,9	210,8	228,5	255,5	291,4
Royaume-Uni	138,5	172,3	190,4	196,2	210,8	228,6	212,6	218,1	258,8	278,0
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	ND	556,1	617,3	672,7	715,4	758,7	776,6	770,2	794,4	836,7
Espagne	ND	ND	ND	ND	ND	146,3	159,2	168,1	181,6	199,4
France	429,3	448,3	458,4	470,1	492,2	510,3	538,9	559,3	582,2	614,2
Italie	328,9	366,2	393,3	359,3	345,7	340,1	409,2	455,7	456,3	473,9
Royaume-Uni	280,8	299,9	288,6	276,0	300,6	302,7	327,2	416,2	464,4	509,3
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006			
Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991),	859,2	843,0	847,9	857,6	858,4	869,9	911			
Espagne	217,7	232,4	253,7	272,0	294,9	327,0	362,7			
France	636,0	655,7	667,8	684,2	717,0	753,1	792,5			
Italie	492,1	511,9	525,2	548,4	561,5	574,4	620,6			
Royaume-Uni	586,9	600,6	601,3	579,0	634,3	673,1	728,0			

Source : Eurostat pour les données de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie et du Royaume Uni. Les données de l'Espagne sont disponibles à compter de l'année 1995, les données pour la France sont issues des comptes nationaux de l'INSEE

4. Le montant des mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires en France, par catégorie d'administrations publiques

Montant des mesures nouvelles¹ en point de PIB sur les prélèvements obligatoires par catégorie d'administration publique

(en points de PIB)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007 prev	2008 prev
Etat	-0,3	0	0	-0,1	-0,2	-0,6	-0,3
Organismes divers d'administration centrale	0,1	0	0,1	0	0	0	0
Administrations de sécurité sociale	0	0,1	0	0,4	0,2	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	-0,1	0	0	0,1	0,1	0	0
Total	-0,4	0,1	0	0,4	0,1	-0,7	-0,4

Source : ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

¹ Hors mesures nouvelles.

II. L'ELASTICITÉ DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ET DES RECETTES FISCALES AU PIB

1. L'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB

Le taux d'élasticité des prélèvements obligatoires au PIB

2002	2003	2004	2005	2006	2007 (prev)	2008 (prev)
0,8	0,7	1,2	1,2	1,2	1,3	1,1

Source : ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

2. L'élasticité des recettes fiscales au PIB

Le taux d'élasticité des recettes fiscales au PIB

1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007 (prev)	2008 (prev)
1,0	0,5	-0,3	-0,8	0,6	0,5	0,3	1,3	0,5	2,5	1,4	1,7	-0,1	0,1	1,7	1,3	2,0	1,6	1,3

Source : ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

III. LES RECETTES DE L'ETAT : HISTORIQUE DES RECETTES FIGURANT DANS LE FASCICULE « VOIES ET MOYENS » DEPUIS 2001

Profil des recettes depuis 2001, réparties entre recettes fiscales et non fiscales

(en millions d'euros)

RECETTES FISCALES BRUTES

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
1101	Impôt sur le revenu	53 458	49 993	53 754	53 885	56 437	58 619
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	9 195	8 762	9 006	8 683	7 617	6 300
13	Impôt sur les sociétés et CSB	49 242	47 173	44 087	47 114	50 508	58 372
1301	Impôt sur les sociétés	49 242	47 173	44 087	46 245	49 587	57 277
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	0	0	0	869	922	1 096
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	17 195	16 919	16 829	17 619	19 137	10 426
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	377	420	494	423	472	513
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	2 197	2 093	1 808	1 702	2 377	3 224
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	2	1	0	1	1	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	2 075	1 701	1 237	1 320	47	4
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	0	0	0	0	1 532	157
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	2 658	2 461	2 335	2 646	3 076	3 682
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	182	163	157	160	162	33
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	66	63	60	48	44	57
1409	Taxe sur les salaires	8 018	8 334	8 539	9 015	9 404	525
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	476	952	1 676	1 942	1 906	2 149
1411	Taxe d'apprentissage	36	27	27	36	3	0
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	103	23	42	20	26	20
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	46	37	33	33	34	42
1414	Contribution sur logements sociaux	1	0	0	0	0	0
1415	Contribution des institutions financières	376	449	419	274	47	13
1416	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	584	195	0	0	0	0
1417	Recettes diverses	1	1	0	1	6	6

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	23 409	23 962	24 303	20 025	18 926	18 870
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	136 497	138 500	142 132	155 641	162 490	166 268
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	16 558	16 241	15 840	27 155	25 927	21 277
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	272	279	274	382	368	501
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	209	207	206	196	162	281
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	0	0	1	1	1	1
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	4	4	4	3	5	274
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1 653	756	851	1 260	1 428	1 401
1706	Mutations à titre gratuit par décès	5 702	6 291	6 476	7 385	7 338	7 269
1711	Autres conventions et actes civils	293	286	282	288	303	360
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0	0	0	0	0	0
1713	Taxe de publicité foncière	81	82	83	101	113	254
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	3 353	3 331	2 799	5 214	4 357	4 356
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	2	1	1	1	1	0
1716	Recettes diverses et pénalités	104	124	145	117	126	127
1721	Timbre unique	318	309	296	305	302	233
1722	Taxe sur les véhicules de société	0	0	0	855	885	1 134
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	463	473	516	586	617	74
1724	Contrats de transport	1	0	0	0	0	0
1725	Permis de chasser	14	13	12	13	8	1
1731	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	283	232	217	203	215	244
1732	Recettes diverses et pénalités	384	394	421	439	456	461
1741	Taxe sur les primes d'assurance automobile	0	0	0	935	995	0
1742	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	0	0	0	478	538	48
1751	Droits d'importation	1 430	1 307	1 258	1 390	1 583	1 690
1752	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	1	6	1	1	0	0
1753	Autres taxes intérieures	152	155	160	168	187	0
1754	Autres droits et recettes accessoires	31	32	33	33	34	7
1755	Amendes et confiscations	50	60	44	57	67	42
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	0	0	0	456	456	483
1757	Cotisation à la production sur les sucres	139	234	131	171	260	47
1758	Droit de licence sur les débitants de tabacs	0	0	0	0	0	311
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	1	1	0	2 385	1 454	973

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
1762	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	0	0	0	121	117	0
1763	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	0	0	0	126	124	0
1764	Droit de consommation sur les alcools	0	0	0	1 908	1 883	0
1765	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	0	0	0	369	381	0
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	28	26	24	15	2	2
1767	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	0	0	0	0	0	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	226	227	223	220	221	220
1769	Autres droits et recettes à différents titres	13	6	4	5	4	3
1771	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	299	244	91	6	0	0
1772	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	446	428	465	492	499	0
1773	Taxe sur les achats de viande	384	527	515	38	4	2
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	13	10	10	12	11	12
1775	Autres taxes	52	53	72	74	73	105
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	128	128	213	344	347	355
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	28	15	11	4	3	4
Total des recettes fiscales brutes		305 554	301 551	305 951	330 124	341 042	340 132

REMBOURSEMENTS ET DEGREVEMENTS

Code action	Actions	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
200-01	Prime pour l'emploi	2 051	1 701	1 687	1 907	2 062	2 683
200-02	Impôt sur le revenu	1 611	1 998	2 046	2 058	1 829	2 178
200-02-01	Impôt sur le revenu et contributions sociales	1 594	1 989	2 040	2 053	1 824	2 037
200-02-02	Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur le revenu	17	9	6	5	5	1
200-02-03	Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	0	0	0	0	0	141
200-03	Impôt sur les sociétés	8 561	9 666	9 040	7 323	8 711	9 424
200-03-01	Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible	598	676	632	512	609	65
200-03-02	Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	7 707	8 712	8 150	6 601	7 854	9 221

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
200-03-03	Impôt sur les sociétés -						
200-03-04	Contributions additionnelles	238	269	252	204	243	129
	Contribution sur les revenus						
	locatifs - Impôt sur les sociétés	17	9	6	5	5	10
200-04	Taxe sur la valeur ajoutée	31 333	31 001	33 118	34 678	35 897	39 178
200-04-01	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts	31 116	30 806	32 762	34 399	35 596	38 387
200-04-02	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	199	177	336	256	281	624
200-04-03	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Douanes et droits indirects	18	19	20	23	20	37
200-04-04	Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	0	0	0	0	0	130
200-05	Autres produits directs, indirects et divers	7 108	7 314	8 924	8 357	9 188	6 034
200-05-01	Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	25	22	35	41	21	19
200-05-02	Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	1	1	1	2	1	1
200-05-03	Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	1 248	1 507	1 664	1 671	2 123	438
200-05-04	Contribution sociale sur les bénéfices	0	0	0	2	149	145
200-05-05	Remboursements forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	57	50	47	44	41	39
de 200-05-06 à 200-05- 22	R et D Douanes :Non réparti dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI".	557	396	280	344	467	735
200-05-25	Remises et annulations	687	837	788	760	647	545
200-05-26	Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	2 298	2 770	3 563	2 143	1 759	1 331
200-05-27	Admissions en non valeur non individualisée comptablement - Impôts d'État	1 869	1 337	2 080	2 160	1 984	1 636
200-05-28	Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	160	196	191	879	418	279

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
200-05-29	Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005)	199	181	226	200	979	187
200-05-30	Application de la loi violence routière	8	16	48	110	126	4
200-05-31	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	0	0	0	0	471	503
200-05-32	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	0	0	0	0	0	0
200-05-33	Intérêts moratoires	0	0	0	0	0	120
200-05-34	Remises de débits	0	0	0	0	0	52
200	TOTAL du PROGRAMME	50 664	51 680	54 816	54 323	57 686	59 496
201-01	Taxe professionnelle	6 666	6 272	7 365	6 247	7 766	8 715
201-02	Taxe d'habitation	2 489	2 553	2 598	2 708	2 815	574
201-03	Taxes foncières	386	408	711	478	530	2 966
201-04	Admission en non valeur d'impôts locaux	565	461	727	716	625	488
201	TOTAL du PROGRAMME	10 106	9 693	11 401	10 149	11 736	12 743
TOTAL du Programme Remboursements et dégrèvements		60 770	61 372	66 217	64 472	69 423	72 239

RECETTES NON FISCALES (BRUTES)

1 - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER		3 919	4 278	2 657	4 147	4 273	6 737
2107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation			-	0	0	0
2108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation			-	0	0	0
2109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation			-	0	0	0
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	1 142	1 420	292	948	545	1 160

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	0	391	50	419	370	394
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1 188	1 397	1 352	1 564	1 669	1 979
2115	Produits de la vente des publications du Gouvernement			0	0	0	0
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers	1 543	1 028	937	1 187	1 661	3 203
2129	Versements des budgets annexes			25	28	28	1
2199	Produits divers			0	0	0	0
	AUTRES non ventilés	46	43				
2 - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT		391	361	467	577	371	394
2201	Versement de l'Office national des forêts au budget général			0	0	0	0
2202	Recettes des transports aériens par moyens militaires			2	2	1	2
2203	Recettes des établissements pénitentiaires	7	6	3	2	2	1
2206	Produits et revenus du domaine public et privé non militaire			0	0	0	0
2207	Autres produits du domaine	368	348	432	418	250	286
2208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation			0	0	2	0
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires			0		0	24
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État			0	134	100	68
2299	Produits et revenus divers	14	5	30	21	16	13
	Autres non ventilés	2	1				
3 - TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES		7 057	6 985	7 766	8 135	9 905	9 208
2301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes			59	59	58	56
2302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses			0	0	-	0
2309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	2 949	2 984	3 081	3 218	3 428	3 671

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
2310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance			8	8	8	5
2311	Produits ordinaires des recettes des finances			0	0		0
2312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation	279	264	480	638	710	535
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	546	429	594	645	1 265	949
2314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	833	905	937	968	964	988
2315	Prélèvements sur le pari mutuel	310	327	405	416	396	369
2318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'État			79	70	43	21
2323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement			0	0	1	1
2324	Contribution des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement	0	427	250	0	-	0
2325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	549	299	22	14	13	13
2326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	516	544	785	1 224	850	774
2327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	163	121	184	94	92	92
2328	Recettes diverses du cadastre			13	13	12	12
2329	Recettes diverses des comptes des impôts			75	78	92	120
2330	Recettes diverses des receveurs des douanes			44	46	35	23
2331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	356	203	238	256	201	204
2332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre			2	2	1	2
2333	Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle	74	74	74	74	50	26

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
2335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945			16	17	20	21
2337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'État			0	0	0	0
2339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques			174	123	133	420
2340	Reversement à l'État de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat			227	4	1 253	583
2341	Produit de la redevance sur les consommations d'eau			0	78	80	17
2342	Prélèvement de solidarité pour l'eau			0	83	83	83
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'État			0	0	112	183
2344	Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation de végétaux			0	0	0	1
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires			0			32
2399	Taxes et redevances diverses			19	8	6	9
	Autres non ventilés	483	409				
4 - INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL		592	640	1 186	418	1 028	400
2401	Récupération et mobilisation des créances de l'État			37	18	38	18
2402	Annuités diverses			0	0	0	0
2403	Contribution des offices et établissements publics de l'État dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'État			1	1	0	0
2404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social			3	5	2	2
2406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier			0	0	0	-
2407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'État	29	5	4	5	0	-
2408	Intérêts sur obligations cautionnées			1	1	2	2
2409	Intérêts des prêts du Trésor	441	537	1 081	327	912	282

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
2410	Intérêts des avances du Trésor			0	0	16	16
2411	Intérêts versés par divers services de l'État ou organismes gérant des services publics au titre des avances			24	16	17	41
2499	Intérêts divers Autres non ventilés	35 88	35 63	34	44	41	39
5 - RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		9 498	9 401	9 498	9 878	10 236	532
2501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	4 300	4 353	4 418	4 532	4 619	0
2502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom	1 320	1 330	1 301	1 267	1 198	0
2503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'État ou loués par l'État			0	1	1	1
2504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	43	15	2	2	3	1
2505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	597	348	365	399	559	530
2506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor			3	1	0	0
2507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État	12	12	13	15	9	0
2508	Contributions aux charges de pensions de la Poste	2 396	2 547	2 619	2 829	2 925	0
2509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	824	792	776	832	921	0
2599	Retenues diverses			0	0	0	0
	AUTRES non ventilés	6	5				
6 - RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR		287	749	486	544	604	611
2601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	73	71	87	96	88	85
2604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	163	624	346	387	455	431
2606	Versements du Fonds européen de développement économique régional			0	0	0	0
2607	Autres versements des Communautés européennes	40	45	47	49	53	68
2699	Recettes diverses provenant de l'extérieur			6	13	8	27
	Autres non ventilés	11	9				

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
7 - OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS		80	76	80	83	77	101
2702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires			0	0	-	0
2708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	61	63	68	73	74,6	93
2712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle			3	3	2,7	2
2799	Opérations diverses	16	9	9	7	1,2	6
	Autres non ventilés	3	3				
8 - DIVERS		12 034	12 905	10 567	12 459	11 974	6 796
2801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction			2	1	2	1
2802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du Trésor - Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances			193	35	38	30
2803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'État			2	2	2	2
2804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement			2	3	3	2
2805	Recettes accidentelles à différents titres	600	1 081	1 045	674	1 387	556
2806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2 610	2 614	2 522	2 477	2 380	2
2807	Reversements de Natexis- Banques populaires	0	335	262	520	330	315
2808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'État	0	0	0	0	0	0
2809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé			0	0	0	0
2810	Écrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi n° 83-8 du 7 janvier 1983)			0	0	0	0

Ligne budgétaire	Libellé	Exécution 2001	Exécution 2002	Exécution 2003	Exécution 2004	Exécution 2005	Exécution 2006
2811	Récupération d'indus	156	150	179	211	181	52
2812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 677	1 829	690	1 000	2 000	2 500
2813	Rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	2 180	951	205	629	811	525
2814	Prélèvements sur autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	575	1 507	1 345	682	98	706
2815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'épargne	294	435	0	303	288	223
2816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'État	1 852	3 000	3 000	3 000	3 000	0
2817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	12	1	0	0	0	0
2818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	223	246	270	297	327	0
2899	Recettes diverses	1 836	734	850	2 626	1 127	1 880
	Autres non ventilés	18	22				
Total des recettes non fiscales brutes		33 859	35 395	32 706	36 242	38 469	24 780

IV. LA DÉPENSE FISCALE

1. Les dépenses fiscales les plus importantes et leur évolution depuis 2001

Liste des dépenses fiscales dont le coût est estimé en 2007 à plus d'un milliard d'euros

(en millions d'euros)

Impôt	Libellé	LFI 2001	LFI 2002	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	LFI 2006	LFI 2007 Estimation
IR	Demi-part supplémentaire pour les contribuables vivant effectivement seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (avantage plafonné)	1 490	1 470	1 625	1 470	1 500	1 560	1 500
IR	Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois.	1 350	1 400	1 520	1 700	1 860	2 060	2 100
IR	Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	63	220	330	350	400	990	1 900
IR	Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 518	2 145	2 210	2 450	2 700	3 240	4 230
IR	Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, depuis le 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant	1 520	1 570	1 620	1 650	1 700	1 600	1 600
IR	Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	1 975	1 900	2 000	2 050	2 190	2 350	2 330
IR	Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	800	930	930	950	1 000	1 270	1 100
IR	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	1 675	1 600	1 770	1 900	1 550	1 500	1 000
IR	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 450	3 550	3 400	3 520	3 300	3 600	2 800
IR	Abattement de 50 % puis de 40 % à compter des revenus 2006 sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères	-	-	-	-	-	2 470	1 690
IR	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan	1 550	1 090	870	820	500	1 000	1 000

Impôt	Libellé	LFI 2001	LFI 2002	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	LFI 2006	LFI 2007 Estima- tion
	d'épargne en actions							
IR-IS	Crédit d'impôt en faveur de la recherche	460	470	470	480	700	800	1 000
IS	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant de cession de titres de participation et de certaines parts de FCPR et de SCR, ainsi que, sous certaines conditions, de leurs distributions, et des produits de concession de brevets.	1 250	3 940	1 830	1 780	1 600	2 600	3 200
ENR-TIM	Exonération en faveur de certains contrats d'assurance maladie complémentaire	-	nc	nc	nc	1 500	1 600	1 700
TVA	Régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion; fixation des taux à : - 8,5 % pour le taux normal ; - 2,1 % pour le taux réduit	680	725	790	850	930	1 010	1 040
TVA	Taux de 5,5 % pour la fourniture de logements dans les hôtels	1 325	1 360	1 370	1 445	1 500	1 650	1 700
TVA	Taux de 5,5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans	3 300	3 400	3 700	4 100	5 000	4 700	5 050
TVA	Taux de 2,10 % applicable aux médicaments remboursables ou soumis à autorisation temporaire d'utilisation et aux produits sanguins	832	870	920	980	1 030	1 050	1 070
TIPP	Exonération de TIPP pour les carburéacteurs utilisés à bord des aéronefs	2 125	1 130	1 120	1 215	1 350	1 395	1 430
TH	Exonération en faveur des personnes âgées, handicapées ou de condition modeste	nc	nc	nc	nc	1 165	1 190	1 207

2. La création de nouvelles dépenses fiscales

Les principales dépenses fiscales créées depuis 2002

(en millions d'euros)

Année de création	Nombre de mesures nouvelles	% des mesures chiffrées en 2006	Coût total en 2006
2002	11	81,82 %	272
2003	36	91,67 %	4 958
2004	18	94,44 %	1 444
2005	38	71,05 %	899
2006	48	27,08 % ¹	1 014

(*) i.e : année où les mesures ont été votées

(1) chiffre lié au caractère récent des mesures.

¹ Selon la direction de la législation fiscale, les coûts totaux ne sont pas significatifs lorsqu'ils additionnent des « niches fiscales » susceptibles d'interagir entre elles.

3. Les nouvelles dépenses fiscales par année

Les mesures créées en 2002

(en millions d'euros)

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR/IS	Crédit d'impôt de 10 % ou de 20 % (majoré pour les secteurs prioritaires) en faveur des PME exerçant une activité en Corse, pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2011.	Loi relative à la Corse du 22/01/2002 (n° 2002-92) article 48	39
IR/IS	Institution d'une réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O AB du CGI, de 40 % sur les sommes versées pour l'acquisition par une entreprise de trésors nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation.	Loi relative aux musées de France du 04/01/2002 (n° 2002-5) article 25	Epsilon
IR/IS	Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables	Loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576) article 48	nc
IS	Institution d'une réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués avant le 31/12/06 en faveur des entreprises qui participent à l'achat par État de bien culturels présentant le caractère de Trésor nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation.	Loi relative aux musées de France du 04/01/2002 article 23	20
IS	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires	Loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576) article 19	160
IS	Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées et provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession, sous conditions de distribution	Loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575) article 11	0
ENR	Evolution progressive de 2002 au 1/01/2016 du régime fiscal des successions en Corse vers le droit commun	Loi relative à la Corse du 22/01/2002 (n° 2002-92) article 51	2

RI : réduction d'impôt

CI : crédit d'impôt

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
TP	Exonération en faveur des investissements PME en Corse	Loi relative à la Corse du 22/01/2002 (n° 2002-92) article 48	2
TP	Abattement dégressif en faveur des établissements situés dans la Zone Franche Corse et ayant préalablement fait l'objet d'une exonération totale	Loi relative à la Corse du 22/01/2002 (n° 2002-92) article 48	nc
TP	Dégrèvement en faveur des entreprises d'armement au commerce	Loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575) article 25	30
TP	Dégrèvement afférent aux immobilisations affectées à la recherche	Loi de finances pour 2003 (n° 2002-1575) article 82	19
			272
		% mesures chiffrées	81,82%

Les mesures créées en 2003

(en millions d'euros)

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite individuelle et facultative (PERP)	Loi portant réforme des retraites du 21/08/2003 (n°2003-775) article 111 Loi de finances pour 2004 du 30/12/2003 (n°2003-1311) article 82	430
IR	Réduction d'impôt au titre des dons	Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations du 01/08/2003 (2003-709) article 1	820
IR	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) articles 26 et 27	30
IR	Création d'une RI égale à 25 % du montant des intérêts d'emprunt contractés pour acquérir, dans le cadre d'une opération de reprise, des parts d'une fraction du capital d'une société non cotée soumise à l'IS (plafond de 10 000 € pour un célibataire et 20 000€ pour un couple) - art 199 terdecies-OB	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 42	1
IR	Réduction d'impôt pour télédéclaration et paiement par prélèvement ou par voie électronique	Loi de finances rectificative pour 2003 (n° 2003-1312) article 36	75
IR	Crédit d'impôt sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères.	Loi de finances pour 2004 (2003-1311) article 93	440
IR	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (prime EDEN)	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 38	Epsilon
IR	Exonération du revenu minimum d'activité (RMA)	Loi portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité du 18/12/2003 (n°2003-1200) article 47	Epsilon
IR	Exonération des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux (primes d'impatriation)	Loi de finances rectificative pour 2003 (n°2003-1312) article 23	50

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Déduction dégressive sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale pour les investissements réalisés à compter du 3 avril 2003	Loi urbanisme et habitat du 02/07/2003 (loi n° 2003-590) article 91	200
IR	Exonération des dividendes perçus par l'associé unique d'une société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR)	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 91	Epsilon
IR	Abattement de 50 % sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères.	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 93	2470
IR	Exonération des plus-values immobilières relatives aux deux premières cessions de l'habitation en France des personnes physiques, non résidentes en France, ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 10	20
IR	Exonération des plus-values de cession réalisées par les titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité dont les revenus n'excèdent pas certaines limites	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 10	20
IR	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des organismes concourant au logement social	Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale art 34-I	10
IR	Abattement spécial sur les plus-values réalisées lors de la cession d'un cheval de course ou de sport	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 10	2
IR	Exonération des plus-values de cession de titres de jeunes entreprises innovantes	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 13	-
IR	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les DOM, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation	Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21/07/2003 (2003-660) article 22	1
IR/IS	Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 33	15
IR/IS	Amortissement dégressif majoré pour les investissements de recherche scientifique et technique acquis ou fabriqués à compter du 1 ^{er} janvier 2004	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 100	10
IR/IS	Amortissement exceptionnel des terminaux permettant l'accès à l'internet haut débit par satellite acquis entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 90	Epsilon

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR/IS	Crédit d'impôt famille	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 98	40
IR/IS	Instauration d'une RI égale à 60% des versements, pris dans la limite de 5 pour mille du CA, effectués au titre du mécénat (remplace mécanisme actuel de déduction - art.238 bis CGI)	Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations du 01/08/2003 (2003-709) article 6	170
IR/IS	Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les jeunes entreprises innovantes existantes au 1 ^{er} janvier 2004 ou créées entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 13	5
IS	Exonération des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (SUIR)	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 91	Epsilon
IS	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 88	40
ISF	Exonération des titres reçus en contrepartie de la souscription au capital de certaines petites et moyennes entreprises	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 48	2
ISF	Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 47	80
AID	Crédit d'impôt attaché aux dividendes de source française transféré aux non-résidents	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 93	3
DE et timbre	Suppression temporaire de la taxation des actes portant changement de régime matrimonial en vue de l'adoption d'un régime communautaire	Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311) article 19	Mesure s'appliquant jusqu'au 31 décembre 2005
DE et timbre	Abattement sur l'actif de succession du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations et de certains organismes reconnus d'utilité publique	Loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations du 01/08/2003 (2003-709) article 8	Epsilon
DE et timbre	Exonération des droits de mutation à titre gratuit de donation d'entreprises aux salariés si la valeur des actifs est inférieure à 300.000 €	Loi pour l'initiative économique du 01/08/2003 (2003-721) article 45	1
TFPB	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2003	Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01/08/2003 (2003-710) article 27	6

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
TP	Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques DOM	Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21/07/2003 (2003-660) article 44	Epsilon
TP	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques	Loi relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages du 30/07/2003 (2003-699) article 37	nc
TP	Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003	Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 01/08/2003 (2003-710) article 27	17
			4958
		% mesures chiffrées	91,67%

Les mesures créées en 2004

(en millions d'euros)

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Crédit d'impôt en faveur du développement durable (art. 200 quater du C.G.I) pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 90	990
IR	Réduction d'impôt au titre des intérêts payés en 2004 et 2005 au titre de prêts à la consommation conclu entre le 1 ^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005	Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9/08/2004 (n° 2004-804) article 2	190
IR	Crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes pour dépenses d'équipements de l'habitation principale (art. 200 quater A)	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 91	30
IR	Exonération des salaires perçus par les jeunes exerçant une activité pendant leurs congés scolaires ou universitaires	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 89	10
IR	Exonération des indemnités versées aux victimes de l'amiante	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 9	10
IR	Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains issus d'actions gratuites	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 83	-
IR-IS	Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité (BIC).(exonération totale des bénéfices pendant 36 mois puis exonération partielle pendant 24 mois), projet de recherche doit être présenté avant le 31/12/2007,	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 24	1
IR-IS	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale.	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 23	10
IR-IS	Crédit d'impôt au titre d'une avance remboursable ne portant pas intérêt	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 93	120
IR/IS	Crédit d'impôt pour investissement dans les technologies de l'information	Loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485) article 46	2
IR/IS	Exonération des plus-values professionnelles réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dont la valeur taxable aux droits d'enregistrement n'excède pas 300.000 €	Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9/08/2004 (n° 2004-804) article 3	300

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IS	Exonération des bénéfices réalisés, au cours des 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté ou des branches complètes et autonomes	Loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485) article 41	10
IS	Création d'un crédit d'impôt pour la création audiovisuelle (art 220 sexies).	Loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485) article 48	40
DE et timbre	Exonération totale des dons de sommes d'argent dans la limite de 20.000 € consentis au profit d'un enfant ou d'un petit enfant entre le 1 ^{er} juin 2004 et le 31 mai 2005	Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9/08/2004 (n° 2004-804) article 1	50
DE et timbre	Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	Loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 (n° 2004-811) article 68	Epsilon
DE et timbre	Prise en compte pour la liquidation des droits de mutation par décès dus par les héritiers de la dépréciation éventuelle des titres non cotés détenus antérieurement par l'exploitant.	Loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485) article 98	Suppression PLF 2008
DE et timbre	Application d'un abattement de 57.000 € à certaines successions entre frères et sœurs lorsque le successible est célibataire, veuf ou divorcé, âgé de plus de cinquante ans ou infirme et a été domicilié avec le défunt dans les cinq ans qui précèdent le décès puis exonération totale à compter de 2007	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 14	40
DE et timbre	Exonération des droits de mutation à titre onéreux sur les cessions de branche complète d'activité et réalisées entre le 16 juin 2004 et le 31 décembre 2005 pour une valeur taxable inférieure à 300.000 €	Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9/08/2004 (n° 2004-804) article 14	10
TP	Dégrèvement pour investissements nouveaux (DIN)	Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9/08/2004 (n° 2004-804) article 11	321
TP	Crédit d'impôt "anti-délocalisation" pour les entreprises implantées dans des zones d'emploi en grande difficulté	Loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484) article 28	300
			1444
		% mesures chiffrées	94,44%

Les mesures créées en 2005

(en millions d'euros)

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Réduction d'impôt pour les tuteurs de chômeurs qui créent ou reprennent une entreprise	Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 (n° 2005-32) article 61	-
IR	Crédit d'impôt prime d'assurance contre les impayés de loyers	Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale du 26/07/2005 (n° 2005-841) article 32	3
IR	Crédit d'impôt en faveur des jeunes de moins de 26 ans prenant un emploi dans un secteur en difficulté de recrutement entre le 01/07/05 et le 31/12/07 pour une durée minimale de 6 mois (art 200 decies nouveau).	Ordonnance relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement du 02/08/2005 (n° 2005-895) article 5	15
IR	Crédit d'impôt de 1.500 euros pour les demandeurs d'emploi ou titulaires de minima sociaux de plus d'un an ou les licenciés économiques déménageant à plus de 200 km pour exercer une activité salariée pendant au moins 6 mois entre le 01/07/05 et le 31/12/2007.	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 11	60
IR	Création de l'article 200 terdecies du CGI : Instauration d'un crédit d'impôt de 25 % sur les intérêts d'emprunt de prêts contractés par des étudiants de 25 ans au plus en vue de financer leurs études supérieures	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 80	1
IR	Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger	Loi relative à la création du registre international français du 03/05/2005 (n° 2005-412) article 7	110
IR	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne	Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale du 26/07/2005 (n° 2005-841) article 8 alinéas 1° et 2°	Epsilon

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Exonération de la prestation de compensation servie aux personnes handicapées en application de l'article L245-1 du code de l'action sociale et des familles	Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005 (n° 2005-102) article 12	10
IR	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux	Décret n° 2005-1054 du 29 août 2005 créant une prime exceptionnelle de retour à l'emploi en faveur de certains bénéficiaires de minima sociaux article 1	-
IR	Déduction dégressive sur les revenus et déduction forfaitaire majorée sur les revenus de logements loués à des personnes modestes : dispositif ROBIEN social	Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 (n° 2005-32) article 109	Suppression PLF 2008
IR	Déduction sur les revenus des logements loués à usage d'habitation principale dans les zones de revitalisation rurale : dispositif ROBIEN ZRR	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 100	5
IR	Allègement des revenus fonciers suite à mobilité professionnelle	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 12	Epsilon
IR	Déduction pour travaux de restauration et de gros entretien effectués sur certains espaces naturels (NATURA 2000, cœurs de parc nationaux, réserves naturelles, sites classés et espaces remarquables du littoral)	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 106	-
IR	Exonération des intérêts des prêts familiaux	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 69	-
IR	Exonération des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31 décembre 2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux.	Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale du 26/07/2005 (n° 2005-841) article 34-I	10
IR	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 68	5
IR	Abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 29	-

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Exonération d'impôt sur le revenu, à hauteur de 60 jours par an, de la rémunération perçue au titre de la permanence des soins par les médecins ou leurs remplaçants installés dans certaines zones rurales ou urbaines	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 109	2
IR	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 50	-
IR	Neutralisation des conséquences fiscales pour l'exploitant de l'entrepôt chez un tiers de produits agricoles	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 33	nc
IR	Exonération de la prime de transmission versée aux adhérents des caisses d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 25	-
IR	Provision pour investissement.	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 10-I	Epsilon
IR	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire.	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 10-II	20
IR	Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle dans le cadre du départ à la retraite du cédant	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 35	40
IR	Abattement par durée de détention sur les plus-values immobilières professionnelles à long terme réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 36	-
IR-IS	Amortissement exceptionnel sur douze mois des dépenses d'amélioration exposées dans les immeubles achevés depuis deux ans en vue de l'hébergement des salariés agricoles et apprentis.	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 98	2
IR-IS	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage.	Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 (n° 2005-32) article 31	270
IR-IS	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 3	Epsilon
IR-IS	Crédit d'impôt en faveur des employeurs du secteur privé favorisant l'activité des réservistes	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 108	-

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR-IS	Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 45 I à VI	-
IR-IS	Exonération des plus-values professionnelles réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 34	10
IS	Exonération des unions d'économie sociale	Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 (n° 2005-32) article 110	Epsilon
IS	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales.	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 57	Epsilon
IS	Réduction d'impôt au titre des versements faits au profit d'établissements, d'organismes sans but lucratif de recherche et de petites et moyennes entreprises innovantes	Loi pour la confiance et la modernisation de l'économie du 26/07/2005 (n° 2005-842) article 21	10
IS	Imposition au taux réduit de 16,5 % de la plus-value réalisée lors de la cession de biens immobiliers bâtis ou non bâtis à des bailleurs sociaux réalisée avant le 31 décembre 2007.	Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale du 26/07/2005 (n° 2005-841) article 34-II	5
IS	Amortissement exceptionnel égal à 50 % de la souscription au capital de société d'approvisionnement en électricité	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 43	Epsilon
IS	Exonération de contribution sur les revenus locatifs pour les loyers inférieurs à un certain plafond	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 76	-
ENR-TIM	exonération des parts ou actions détenues par des salariés ou cadres de la société, à concurrence de 75 % de leur valeur, sous réserve de leur conservation pendant au moins 6 ans (article 885 I quater nouveau)	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 26-I	25
TS	Exonération des rémunérations des enseignants des centres de formation des apprentis	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 80	3

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
ENR-TIM	Exonération totale dans la limite de 30.000 euros des dons de sommes d'argent consentis entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 au profit d'un membre de la famille pour la création ou la reprise d'une entreprise	Loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 02/08/2005 (n° 2005-882) article 6	Epsilon
ENR-TIM	Transmission à titre gratuit des propriétés non bâties incluses dans les sites NATURA 2000, des cœurs de parc nationaux, des réserves naturelles, des sites classés ou des espaces remarquables du littoral	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 71	2
ENR-TIM	Instauration d'un abattement de 5.000 euros en faveur des transmissions à titre gratuit entre frères et sœurs ainsi que des donations consenties au profit des neveux et nièces ou des arrière-petits-enfants.	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 10	6
ENR-TIM	Exonération des droits d'enregistrement pour les actes portant changement de régime matrimonial	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 28	5
ENR-TIM	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en cas de dons aux associations culturelles	Loi de finances rectificative pour 2005 (n° 2005-1720) article 60	Epsilon
TFPB	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM	Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13/07/2005 (n° 2005-781) article 68	nc
TFPNB	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 %	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 13	163
TFPNB	Exonération en faveur des zones humides	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 137	0
TFPNB	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000	Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005 (n° 2005-157) article 146	Epsilon
TP	Réforme de la taxe professionnelle	Loi de finances pour 2006 (n° 2005-1719) article 85	321
			899
			% mesures chiffrées
			71,05%

Les mesures créées en 2006

(en millions d'euros)

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Déduction plafonnée des sommes versées annuellement sur un compte épargne codéveloppement	Loi relative à l'immigration et l'intégration du 24/07/2006 (2006-911) article 1	-
IR	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 16	Epsilon
IR	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 25	-
IR	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 66	-
IR	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les résidences hôtelières à vocation sociale	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 71	-
IR	Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses	Loi de finances pour 2007 (n° 2006-1666) article 76	-
IR	Exonération des indemnités de départ volontaire versées aux salariés dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	Loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 du 21/12/2006 (2006-1640) article 16	-
IR	Exonération des primes d'intéressement à la reprise d'un emploi des titulaires de minima sociaux	Loi pour le retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux du 23/03/2006 (n° 2006-339) art 6	-
IR	Étalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 35-II	-
IR	Déduction spécifique sur les revenus des logements neufs à usage d'habitation principale (sous conditions de loyer et de ressources du locataire) : dispositif « BORLOO populaire »	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 40	-
IR	Déduction spécifique sur les revenus des logements donnés en location dans le cadre d'une convention ANAH sans travaux	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 39	-

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IR	Déduction spécifique sur les revenus des logements ayant donné lieu au paiement de la taxe sur les logements vacants l'année qui précède celle de la conclusion du bail (bail conclu entre le 01/01/2006 et le 31/12/2007)	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 46	-
IR	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'espaces naturels remarquables au titre des travaux de restauration (immeubles non-bâti)	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 32	-
IR	Exonération des plus-values immobilières réalisées à l'occasion des cessions d'immeubles au profit des collectivités territoriales en vue de leur cession par celles-ci à des organismes de logements sociaux	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 15	Epsilon
IR	Report d'imposition du gain retiré de l'apport d'une créance de complément de prix	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 55	-
IR	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs	Loi portant diverses dispositions relatives aux arbitres du 23/10/2006 (2006-1294) article 2	-
IR	Exonération des bénéfices forfaitaires issus de la culture d'arbres truffiers pendant quinze ans à compter de la plantation	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 52	-
IR	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 63-II	20
IR	Report d'imposition et abattement de 10 % par an en cas de cession d'actifs immobiliers professionnels par une entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants à une société d'investissements immobiliers cotée	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 138-I	-
IR-IS	Exonération des entreprises qui exercent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 130- II	-
IR-IS	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 75	10
IR-IS	Exonération plafonnée à 100 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une ZFU de troisième génération ou qui créent une activité dans une ZFU entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011	Loi pour l'égalité des chances du 31/03/2006 (n° 2006-396) article 29	Epsilon
IR-IS	Crédit d'impôt pour la formation des salariés à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié	Loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30/12/2006 (n° 2006-1770)	-

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
		article 46	
IR-IS	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 63-III à VII	-
IR- IS	Crédit d'impôt en faveur des débiteurs de tabac	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 92	-
IR-IS	Amortissement exceptionnel pour dépenses de mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 63-I	-
IR-IS	Provision et réserve spéciale pour charges exceptionnelles pour certaines opérations de prévoyance professionnelle des organismes d'assurance	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 88- IV et XII	-
IS	Exonération des établissements publics de recherche, des établissements publics d'enseignement supérieur, des personnes morales créées pour la gestion d'un pôle de recherche et d'enseignement supérieur et des fondations d'utilité publique du secteur de la recherche pour leurs revenus tirés d'activités relevant d'une mission de service public	Loi de programme pour la recherche du 18/04/2006 (n° 2006-450) article 28	-
IS	Exonération sous condition de distribution des produits retirés par les sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) provenant de la location d'immeubles et de certaines plus-values de cession	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 140-VIII	-
IS	Déduction des versements effectués dans le cadre de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises situées dans les ZFU	Loi pour l'égalité des chances du 31/03/2006 (n° 2006-396) article 30	Epsilon
IS	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	Loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information du 01/08/2006 (n° 2006-961) article 36	Epsilon
IS	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	Loi de finances pour 2007 (n° 2006-1666) article 13	-
IS	Réduction d'impôt en faveur des PME de croissance	Loi de finances pour 2007 (n° 2006-1666) article 14-II	-

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
IS	Réserve spéciale de solvabilité constituée par les mutuelles et unions régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par les dispositions du Code de la sécurité sociale ou du Code rural à hauteur d'une fraction dégressive de leur résultat imposable des exercices ouverts entre 2008 et 2013	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 88-III	-
IS	Crédit d'impôt en faveur des distributeurs audiovisuels	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 103	-
IS	Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés	Loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30/12/2006 (n° 2006-1770) article 38-II	-
IS	Imposition au taux réduit de 16,5 % des plus-values déclarées par les SEM lors de la cession d'immeubles réalisée avant le 31 décembre 2010 si les sommes sont employées dans un délai de 3 ans dans des logements locatifs sociaux (construction, acquisition, réhabilitation)	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 50	Epsilon
TS	Exonération des établissements d'enseignement supérieurs visés au livre VII du code de l'éducation qui organisent des formations conduisant à la délivrance au nom de l'Etat d'un diplôme sanctionnant cinq années d'étude après le baccalauréat	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 86	-
TVA	Taux de 5,5 % applicable aux logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 28	50
TVA	Application du taux réduit aux abonnements aux livraisons d'énergie par réseau	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 76	750
TVA	Application du taux réduit de la TVA à la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable	Loi portant engagement national pour le logement du 13/07/2006 (n° 2006-872) article 76	5
TIPP	Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers pour les huiles végétales pures utilisées comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle	Loi d'orientation agricole du 05/01/2006 (n° 2006-11) article 49-I-3°	nc
TIPP	Exonération de TIPP pour le ministère de la défense	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 5	36

Impôt	Mesure	Origine de la création	Coût total estimé en 2006
TIPP	Remboursement partiel de la TIPP et de la TICGN en faveur des agriculteurs	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 3	143
TIPP	Autorisation à titre expérimental de l'usage des huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour les flottes captives des collectivités locales ou de leurs groupements ayant signé avec l'Etat un protocole permettant d'encadrer cet usage et soumission à la TICGN de ces HVP au tarif applicable au gazole	Loi de finances rectificative pour 2006 (2006-1771) article 37	-
TFPB	Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZFU créées en 2006	Loi pour l'égalité des chances du 31/03/2006 (n° 2006-396) article 29	-
TFPNB	Exonération en faveur de certains terrains situés dans le cœur d'un parc national sis dans un DOM	Loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14/04/2006 (n° 2006-436) article 24	-
TP	Exonération en faveur des établissements existants ou créés entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 dans la première ou la deuxième ou la troisième génération de ZFU	Loi pour l'égalité des chances du 31/03/2006 (n° 2006-396) article 29	-
			1014
% mesures chiffrées			27,08%

V. LE RECOUVREMENT DE L'IMPÔT

1. Les taux d'intervention pour les impôts directs et indirects.

Evolution du taux d'intervention global et par impôt DGI-DGCP depuis 2002

(en %)

	2002	2003	2004	2005	2006
Impôt sur le revenu	2,55	2,57	2,69	2,65	2,47
Taxe d'habitation	3,96	3,99	3,77	3,86	3,97
Taxes foncières	2,19	2,03	1,94	1,90	1,75
Taxe professionnelle	1,20	0,89	0,89	0,85	0,83
Impôt sur les sociétés	0,91	0,89	0,83	0,89	0,86
Taxe sur les salaires	0,39	0,33	0,24	0,33	0,31
TVA	1,13	1,08	0,92	0,82	0,77
Droits d'enregistrement	1,88	1,96	1,75	1,68	1,55
Vignette	6,03	7,34	6,32	4,57	
ISF	1,79	2,22	2,55	2,43	2,22
Taux global	1,44	1,41	1,35	1,32	1,23

2. Les effectifs du contrôle fiscal

Les effectifs dédiés au contrôle fiscal par pays

Pays	Effectifs dédiés au contrôle fiscal externe	Nombre d'entreprises	Nombre d'entreprises par agent réalisant le contrôle fiscal externe
Allemagne	16.667	7.320.000	439
Espagne	5.006	2.934.000	586
France	5.039	3.620.000 (2)	718
Irlande	1.036	130.000	126
Italie	15.248	5.750.000	377
Pays-Bas	3.158	2.670.000	845
RU	7.080 (1)	2.200.000	310

(1) dont effectif dédié au contrôle du bureau des impôts directs

(2) entreprises BIC-IS, BNC, BA avec un CA connu

CHAPITRE DEUX : LES PRINCIPAUX IMPÔTS

I. L'IMPÔT SUR LE REVENU

1. La comparaison des taux d'imposition sur le revenu par rapport à nos principaux partenaires

Taux marginal supérieur nominal de l'impôt progressif prélevé par le gouvernement central hors imposition locale et sociale

(en %)

	1990	1995	2000	2005	2007	Evolution du taux entre 1990 et 2007
Allemagne	53	53	53	45	45	-8
Belgique	55	55	55	50	50	-5
Danemark	40	31	28	26	26	-14
Espagne	56	56	40	29	29	-27
Etats-Unis	28	40	40	35	35	7
France	57	57	54	48	40	-17
Irlande	56	48	44	42	41	-15
Italie	50	51	46	43	43	-7
République tchèque	55	43	32	32	32	-23
Royaume-Uni	40	40	40	40	40	0
Suède	20	20	25	25	25	5

Taux d'imposition l'année n des revenus (n-1)

Source : DLF

Évolution des taux marginaux supérieurs d'imposition sur le revenu (1997-2007)
Imposition centrale et locale

	taux marginal supérieur 1997	taux marginal supérieur 2003	taux marginal supérieur 2007
Allemagne	53	48,5	45
Autriche	50	50	50
Belgique	55	52	50
Danemark	61	59	59
Espagne	56	48	45
Finlande	58	58	56
France	54	49,58	40
Grèce	45	40	40
Irlande	48	42	41
Italie	51	45	43
Luxembourg	50	38	38
Pays-Bas	60	52	52
Portugal	40	40	42
Royaume-Uni	40	40	40
Suède	56	56	56

Taux d'imposition l'année n des revenus (n-1)

Source : DLF

Il est à noter que dans la moitié des pays (dont la France), il n'existe pas d'imposition locale au titre de l'IR.

2. L'évolution du barème de l'impôt sur le revenu depuis 1990

(voir page suivante)

Evolution des barèmes de l'impôt sur les revenus de 1989 (IR 1990) à 1995 (IR 1996)

Taux du barème IR 1990 à 1993	IR 1990 (revenus 1989)	IR 1991 (revenus 1990)	IR 1992 (revenus 1991)	IR 1993 (revenus 1992)	Taux du barème IR 1994 à 1996	IR 1994 (revenus 1993)	IR 1995 (revenus 1994)	IR 1996 (revenus 1995)
	Limites de tranches de revenu imposable par part (en francs)					Limites de tranches de revenu imposable par part (en francs)		
0,00%	Jusqu'à 17.570	Jusqu'à 18.140	Jusqu'à 18.690	Jusqu'à 19.220	0,00%	Jusqu'à 21.900	Jusqu'à 22.210	Jusqu'à 22.610
5,00%	17.570 à 18.370	18.140 à 18.960	18.690 à 19.530	19.220 à 20.080				
9,60%	18.370 à 21.770	18.960 à 22.470	19.530 à 23.150	20.080 à 23.800				
14,40%	21.770 à 34.410	22.470 à 35.520	23.150 à 36.590	23.800 à 37.620	12,00%	21.900 à 47.900	22.210 à 48.570	22.610 à 49.440
19,20%	34.410 à 44.240	35.520 à 45.660	36.590 à 47.030	37.620 à 48.350				
24,00%	44.240 à 55.540	45.660 à 57.320	47.030 à 59.040	48.350 à 60.690				
28,80%	55.540 à 67.220	57.320 à 69.370	59.040 à 71.450	60.690 à 73.450	25,00%	47.900 à 84.300	48.570 à 85.480	49.440 à 87.020
33,60%	67.220 à 77.550	69.370 à 80.030	71.450 à 82.430	73.450 à 84.740				
38,40%	77.550 à 129.210	80.030 à 133.340	82.430 à 137.340	84.740 à 141.190	35,00%	84.300 à 136.500	85.480 à 138.410	87.020 à 140.900
43,20%	129.210 à 177.710	133.340 à 183.400	137.340 à 188.900	141.190 à 194.190	45,00%	136.500 à 222.100	138.410 à 225.210	140.900 à 229.260
49,00%	177.710 à 210.210	183.400 à 216.940	188.900 à 223.450	194.190 à 229.710				
53,90%	210.210 à 239.120	216.940 à 246.770	223.450 à 254.170	229.710 à 261.290	50,00%	222.100 à 273.900	225.210 à 277.730	229.260 à 282.730
56,80%	Plus de 239.120	Plus de 246.770	Plus de 254.170	Plus de 261.290	56,80%	Plus de 273.900	Plus de 277.730	Plus de 282.730

Evolution des barèmes de l'impôt sur les revenus de 1996 (IR 1997) à 2000 (IR 2001)

	IR 1997 (revenus 1996)	IR 1998 (revenus 1997)	IR 1999 (revenus 1998)	IR 2000 (revenus 1999)	IR 2001 (revenus 2000)
Taux du barème IR 1997 à 1999	Limites de tranches de revenu imposable par part (en francs)				
0,00%	Jusqu'à 25.610	Jusqu'à 25.890	Jusqu'à 26.100	Jusqu'à 26.230	Jusqu'à 26.600
10,50%	25.610 à 50.380	25.890 à 50.930	26.100 à 51.340	26.230 à 51.600	26.600 à 52.320
24,00%	50.380 à 88.670	50.930 à 89.650	51.340 à 90.370	51.600 à 90.820	52.320 à 92.090
33,00%	88.670 à 143.580	89.650 à 145.160	90.370 à 146.320	90.820 à 147.050	92.090 à 149.110
43,00%	143.580 à 233.620	145.160 à 236.190	146.320 à 238.080	147.050 à 239.270	149.110 à 242.620
48,00%	233.620 à 288.100	236.190 à 291.270	238.080 à 293.600	239.270 à 295.070	242.620 à 299.200
54,00%	Plus de 288.100	Plus de 291.270	Plus de 293.600	Plus de 295.070	Plus de 299.200
					Taux du barème
					0,00%
					9,50%
					23,00%
					33,00%
					43,00%
					48,00%
					54,00%

Evolution des barèmes de l'impôt sur les revenus de 2001 (IR 2002) à 2005 (IR 2006

	IR 2002 (revenus 2001)		IR 2003 (revenus 2002)		IR 2004 (revenus 2003)	IR 2005 (revenus 2004)	IR 2006 (revenus 2005)
Taux du barème	Limites de tranches de revenu imposable par part (en euros)	Taux du barème	Limites de tranches de revenu imposable par part (en euros)	Taux du barème	Limites de tranches de revenu imposable par part (en euros)		
0,00%	Jusqu'à 4.121	0,00%	Jusqu'à 4.191	0,00%	Jusqu'à 4.262	Jusqu'à 4.334	Jusqu'à 4.412
7,50%	4.121 à 8.104	7,05%	4.191 à 8.242	6,83%	4.262 à 8.382	4.334 à 8.524	4.412 à 8.677
21,00%	8.104 à 14.264	19,74%	8.242 à 14.506	19,14%	8.382 à 14.753	8.524 à 15.004	8.677 à 15.274
31,00%	14.264 à 23.096	29,14%	14.506 à 23.489	28,26%	14.753 à 23.888	15.004 à 24.294	15.274 à 24.731
41,00%	23.096 à 37.579	38,54%	23.489 à 38.218	37,38%	23.888 à 38.868	24.294 à 39.529	24.731 à 40.241
46,75%	37.579 à 46.343	43,94%	38.218 à 47.131	42,62%	38.868 à 47.932	39.529 à 48.747	40.241 à 49.624
52,75%	Plus de 46.343	49,58%	Plus de 47.131	48,09%	Plus de 47.932	Plus de 48.747	Plus de 49.624
avec MINORATION DE 5% après décote							

3. La typologie des foyers fiscaux

Typologie des foyers fiscaux et évolution depuis 2001

Année de revenu	Revenus de 2001	Revenus de 2002	Revenus de 2003	Revenus de 2004	Revenus de 2005	Revenus de 2006 *
Nombre de contribuables, dont	33.390.076	33.914.610	34.439.140	34.791.446	35.105.898	34.800.059
Avis avec imposition	15.708.258	16.088.278	16.174.351	16.348.366	16.939.335	16.146.504
Avis avec non imposition	10.419.961	10.528.940	10.669.930	10.633.550	10.389.284	10.073.314
Restituables	7.261.857	7.297.392	7.594.859	7.809.530	7.777.279	8.580.241

Source : ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

La diminution de l'impôt en proportion du revenu depuis 1995

Impôt perçu en	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
% de foyers imposés ³	50,4	51,2	49,3	49,6	51,6	51,1	49,4	47,6	47,9	46,8	47,1	47,9
Produit IR en milliards d'euros ⁴	39,84	40,99	38,17	40,93	44,91	47,09	45,99	43,78	46,22	46,52	48,45	49,93
En % du revenu imposable	10,4	10,4	9,4	9,8	10,3	10,5	9,8	8,8	8,9	8,5	8,6	8,7

Source : échantillon représentatif de l'IR pour les années 1995 à 2004, fichier exhaustif des contribuables à l'IR pour 2005 et 2006, les données pour les années antérieures à 1995 ne sont pas disponibles

³ Les foyers imposés sont ceux qui ont un impôt à payer.

⁴ Il s'agit du produit de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des foyers fiscaux (hors plus values immobilières depuis le 1^{er} janvier 2004).

4. La décomposition du revenu global et la détermination du revenu net imposable

(en millions d'euros)

Montants agrégés		Revenus de				
		2001	2002	2003	2004	2005
Revenus nets catégoriels	Traitements, salaires, pensions et rentes viagères	448.563	468.958	484.721	502.918	521.881
	Bénéfices industriels et commerciaux	19.066	18.995	18.869	19.159	18.419
	Bénéfices non commerciaux	19.919	21.179	22.572	23.566	24.008
	Bénéfices agricoles	5.138	5.478	5.314	5.343	5.145
	Rémunérations des dirigeants	nd	nd	nd	nd	nd
	Revenus des capitaux mobiliers	15.221	16.257	17.243	18.260	7.796
	Revenus fonciers	17.572	18.922	19.808	20.697	21.713
	Plus-values et moins-values professionnelles (*)	2.078	2.622	2.326	1.945	2.046
	Plus-values réalisées par les particuliers (*)	12.781	11.089	11.073	11.530	13.425
<i>Déficits imputés sur le revenu global</i>		4.281	4.327	4.298	4.770	4.567
Revenu brut global		521.328	545.626	564.440	585.178	594.400
Revenu net global		511.922	536.090	554.458	574.000	582.291
Revenu net imposable		502.879	526.952	545.179	564.650	572.766

(*) y compris plus-values à taux proportionnel

Source: fichier des déclarations de revenus 2001 à 2005

5. La concentration des revenus imposables et de l'impôt

La concentration des revenus imposables depuis 2001

(en %, et total net de l'impôt en net)

Déciles/centiles de foyers fiscaux	Revenus 2001	Revenus 2002	Revenus 2003	Revenus 2004	Revenus 2005	Revenus 2006
Les 10 % des foyers ayant les revenus imposables les plus faibles	0,5	0,5	0,4	0,3	0,4	0,4
Les 10 % suivants	2,5	2,6	2,5	2,4	2,5	2,6
Les 30 % suivants	15,4	15,5	15,5	15,4	15,7	15,9
Les 30 % suivants	29,3	29,4	29,3	29,2	29,3	29,5
Les 10 % suivants	16,2	16,2	16,2	16,1	16,1	16,2
Les 5 % suivants	11,1	11,1	11,1	11,1	11,0	11,0
Les 4 % suivants	13,5	13,5	13,7	13,6	13,5	13,4
Le centile ayant les revenus imposables les plus élevés	11,5	11,3	11,3	11,8	11,5	10,9
Total	100	100	100	100	100	100
Total des revenus (en milliards d'euros)	516,7	537,8	565,6	585,7	603,0	722,7

Source : échantillon représentatif des revenus 2001 à 2005

Pour les revenus 2006, campagne de l'IR 2007, situation partielle (2^{ème} émission du fichier des contribuables)

La concentration de l'impôt

(en %, et total net de l'impôt en net)

Déciles/centiles de foyers fiscaux	Revenus 2001	Revenus 2002	Revenus 2003	Revenus 2004	Revenus 2005	Revenus 2006
Les 10 % des foyers ayant les revenus imposables les plus faibles	- 3,2	- 3,3	- 3,8	- 3,9	- 4,3	- 7,0
Les 10 % suivants	- 0,9	- 0,9	- 1,1	- 1,1	- 1,1	- 1,9
Les 30 % suivants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 0,1
Les 30 % suivants	13,2	13,6	13,4	13,2	13,6	14,1
Les 10 % suivants	16	16,2	16,4	16,2	16,1	15,9
Les 5 % suivants	14,8	14,9	15	14,9	14,7	14,4
Les 4 % suivants	26	26	26,3	25,9	25,8	27,2
Le centile ayant les revenus imposables les plus élevés	34,3	33,6	33,7	34,8	35,3	37,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total des revenus (en milliards d'euros)	44,7	46,1	46,4	48,1	50,0	44,0*

Source : échantillon représentatif des revenus 2001 à 2005

* Pour les revenus 2006, campagne de l'IR 2007, situation partielle (2^{ème} émission du fichier des contribuables)

6. Le taux de dématérialisation du paiement de l'impôt

Paiement dématérialisé de l'IR

(taux en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Mensualisation	51,74	53,3	55,76	56,83	58,09	60,85	61,20
Prélèvement à l'échéance	1,5	1,63	1,88	4,04	5,24	8,34	9,45
Paiement direct en ligne	-	-	-	0,12	0,46	1,47	2,32
Taux de paiement dématérialisé	53,24	54,92	57,64	61,00	63,79	70,65	72,97

7. Les 10 dépenses fiscales les plus importantes en matière d'impôt sur le revenu

Dépense fiscale 2004 (revenus 2003)

(en millions d'euros)

Dispositif	PLF 2006		
	DFI 2004 (revenus 2003)	Bénéficiaires (PLF 2006)	Article du CGI
Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 520	nd	125-O A
Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 450	8 700 000	200 sexies
Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 050	13 400 000	158-5-a
Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	1 900	nd	157-9° bis
Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 700	2 500 000	199 sexdecies
Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1 ^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant	1 650	nd	81-2°, 81-14° et 81-14° bis
Demi-part supplémentaire pour les contribuables seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (avantage plafonné)	1 470	4 300 000	195-1a,b,e et 197-I-2
Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	950	nd	31-I-1°a,b,b bis et 31-I-2°a

Dispositif	PLF 2006		
	DFI 2004 (revenus 2003)	Bénéficiaires (PLF 2006)	Article du CGI
Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale	950	nd	81-17° bis à 81-18 bis, 81 ter, 157-16 bis, 157-17, 163 bis AA et 163 bis B
Exonération des produits des plans d'épargne populaire	640	nd	157-22

Dépense fiscale 2005 (revenus 2004)

(en millions d'euros)

Dispositif	PLF 2007		
	DFI 2005 (revenus 2004)	Bénéficiaires (PLF 2007)	Article du CGI
Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 300	nd	125-O A
Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	2 700	9 100 000	200 sexies
Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 190	12 300 000	158-5-a
Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	1 860	2 650 000	199 sexdecies
Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant	1 700	nd	81-2°, 81-14° et 81-14° bis
Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	1 550	nd	157-9° bis
Demi-part supplémentaire pour les contribuables seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (avantage plafonné)	1 500	4 300 000	195-1a,b,e et 197-I-2

Dispositif	PLF 2007		
	DFI 2005 (revenus 2004)	Bénéficiaires (PLF 2007)	Article du CGI
Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	1 000	nd	31-I-1°a,b,b bis et 31-I-2°a
Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale	900	nd	81-17° bis à 81-18 bis, 81 ter, 157-16 bis, 157-17, 163 bis AA et 163 bis B
Prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe	600	nd	125 A et D

Dépense fiscale 2006, 2007 et 2008 (revenus 2005, 2006 et 2007)

(en millions d'euros)

Dispositif	PLF 2008				
	DFI 2006 (revenus 2005)	DFI 2007 (revenus 2006) estimation	DFI 2008 (revenus 2007) estimation	Bénéficiaires (PLF 2008)	Article du CGI
Prime pour l'emploi en faveur des contribuables modestes déclarant des revenus d'activité	3 240	4 230	4 230	8 590 000	200 sexies
Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 600	2 800	3 200	nd	125-O A
Abattement de 10 % sur le montant des pensions (y compris les pensions alimentaires) et des retraites	2 350	2 330	2 550	12 560 000	158-5-a
Réduction d'impôt au titre de l'emploi, par les particuliers, d'un salarié à domicile sans condition particulière jusqu'aux revenus 2006 et, à compter des revenus 2007, pour les seuls contribuables n'exerçant pas une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis moins de trois mois	2 060	2 100	1 040	2 730 000	199 sexdecies
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable	990	1 900	2 400	990 000	200 quater
Abattement de 50% puis de 40% à compter des revenus 2006 sur certains revenus distribués de sociétés françaises ou étrangères.	2 470	1 690	1 790	4 900 000	158-3-2°
Exonération des prestations familiales, de l'allocation aux adultes handicapés ou des pensions d'orphelin, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, de l'allocation de garde d'enfant à domicile, et, à compter du 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant	1 600	1 600	1 700	nd	81-2°, 81-14° et 81-14° bis
Demi-part supplémentaire pour les contribuables seuls ayant eu un ou plusieurs enfants à charge (avantage plafonné)	1 560	1 500	1 640	4 280 000	195-1a,b,e et 197-I-2
Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	1 270	1 100	1 100	2 430 000	31-I-1°a,b,b bis et 31-I-2°a
Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement	1 500	1 000	900	nd	157-9° bis

8. La prime pour l'emploi

Principaux chiffres sur la prime pour l'emploi

(montants en euros)

Bénéficiaires	Année de revenus	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Foyers imposables	Nombre	3 505 289	3 704 299	3 959 460	3 839 401	4 066 209	indéterminé
	Montant moyen	240	257	271	353	472	indéterminé
Foyers non imposables	Nombre	4 930 131	5 140 431	5 166 092	4 753 345	4 526 686	indéterminé
	Montant moyen	280	299	312	396	534	indéterminé
Ensemble	Nombre	8 435 420	8 844 730	9 125 552	8 592 746	8 592 895	indéterminé
	Montant moyen	263	281	294	377	505	indéterminé
Montant total (en millions d'euros)		2 221	2 487	2 686	3 238	4 339	4 230*

Source : état statistique 1507 M

Pour les revenus 2006, situation partielle à la 3ème émission

* estimation (Tome II des voies et moyens – PLF pour 2008)

II. LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

1. Le taux d'imposition des entreprises de nos principaux partenaires

Taux d'imposition des entreprises

(en %)

Pays	2007		2006		2005
	Taux nominaux	Taux apparents	Taux nominaux	Taux apparents	Taux d'imposition implicite sur le capital des entreprises
Allemagne	26,37	38,7	26,37	38,7	ND
Autriche	25	25	25	25	21,4
Belgique	34	34	34	34	23,7
Bulgarie	10	10	15	ND	ND
Chypre	10	10	10	10	ND
Danemark	28	28	28	28	27,9
Espagne	32,5	32,5	35	35	41,2
Estonie	28,2	22	28,2	23	6,2
Finlande	26	26	26	26	18,3
France	33,33	34,4	33,33	34,4	29,1
Grèce	25	25	29	29	ND
Hongrie	20	18,6	16	17,5	ND
Irlande	12,5	12,5	12,5	12,5	ND
Italie	33	37,3	33	37,3	20,7
Lettonie	15	15	15	15	ND
Lituanie	15	18	15	19	7,8
Luxembourg	22	29,6	22	29,6	ND
Malte	35	35	35	35	ND
Pays-Bas	25,5	25,5	29,6	29	13,2
Pologne	19	19	19	19	22,4
Portugal	26,5	26,5	27,5	27,5	ND
Rep Tchèque	24	24	24	24	26
Roumanie	16	16	16	ND	ND
Royaume-Uni	30	30	30	30	18,6
Slovaquie	19	19	19	19	23,3
Slovénie	23	23	25	25	ND
Suède	28	28	28	28	ND

Pays	2007		2006		2005
	Taux nominaux	Taux apparents	Taux nominaux	Taux apparents	Taux d'imposition implicite sur le capital des entreprises
Moyenne non pondérée UE 27	23,9	24,5	24,5	25,5	24,4
Etats-Unis	35	39	35	39	ND
Japon	30	39	30	39	ND

Source : DLF pour taux nominaux 2006 et 2007, Eurostat Taxation trends in the European Union 2007 pour taux apparents 2006 et 2007 et taux implicite 2005

ND = non déterminé

Les taux indiqués pour le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume Uni et les Etats-Unis sont les taux maximum d'imposition.

Le taux apparent prend en compte les impôts locaux moyens et les contributions additionnelles venant s'ajouter au taux nominal d'IS (taux affiché en fiscalité nationale).

Le taux d'imposition implicite sur le capital des entreprises est le rapport observé entre les impôts assis sur les bénéfices et les revenus du capital financier des entreprises et une estimation du revenu des entreprises (excédent brut d'exploitation plus revenu financier).

2. Le taux d'impôt des sociétés de nos principaux partenaires

Taux nominal d'impôt sur les sociétés (fiscalité nationale et locale)⁵

(en %)

Pays	1982	1985	1988	1991	1994	1997	2000	2003	2007
Allemagne	62	63	63	59	54	57	52	40	38,7
Australie	50	50	39	39	33	36	34	30	30
Autriche	61	61	61	39	34	34	34	34	25
Belgique	45	45	43	39	40	40	40	34	34
Canada	45	45	39	36	34	36	36	36	36
Espagne	33	35	35	35	35	35	35	35	32,5
Etats-Unis	50	50	38	38	39	39	39	39	39
Finlande	60	60	50	40	25	28	29	29	26
France	50	50	42	34	33	42	38	35	33,33
Grèce	43	44	44	40	40	40	40	35	25
Irlande	50/10	50/10	47/10	43/10	40/10	36/10	24/10	12,5/ 10	12,5/ 10
Italie	39	46	46	48	52	50	41	38	38
Japon	55	56	55	51	50	50	41	41	39
Norvège	51	51	51	51	28	28	28	28	28
Pays-Bas	48	43	42	35	35	35	35	35	25,5
Portugal	55	55	46	40	40	40	35	33	26,5
Royaume-Uni	52	40	35	33	33	31	30	30	30
Suède	60	60	52	30	28	28	28	28	28
Suisse	35	35	35	35	35	35	34	34	24

Irlande : le taux de 10 % retenu dans ce tableau correspond à l'imposition des sociétés exerçant une activité de vente de biens fabriqués en Irlande. Figure également dans le tableau le taux de droit commun.

Source : DLF

Source : OCDE, Bretin (2002), repris dans le rapport du CAE : La France est-elle compétitive ? (2003) ; compléments pour 2003 : DLF. Moyenne UE non pondérée. Taux du gouvernement central pour les fédérations. Taux maximal des grandes entreprises en cas de progressivité du barème ou de barèmes différents pour les PME et les grandes entreprises

Taux nominaux d'imposition des bénéfices (fiscalité locale et nationale)

(en %)

	1982	1985	1988	1991	1994	1997	2000	2003	2007
Moyenne du groupe F, It, All, Benelux	48,8	49,4	47,2	43	42,8	45,4	41,2	36,4	32,6
Moyenne des autres pays de l'UE	46,7	45,6	41,6	33,4	30,6	30,7	30,1	29,6	25,9

Tableau repris de 1982 à 2003 et complété pour 2007 avec les chiffres UE 15

⁵ Hors IFA, CRL, CAD et CSB.

**Evolution des taux nominaux d'impôt sur les sociétés dans l'Union européenne, aux
Etats-Unis et au Japon (impôt national)**

	1986	1991	1995	1998	2001	2003	2007	différence 1986-2007
Allemagne	56	50/36	45/30	45/25	25	26,37	26,37	-29,6
Autriche	50	30	34	34	34	34	25	-25,0
Belgique	45	39	39	39	39	34,5	34	-11,0
Danemark	50	38	34	34	30	30	28	-22,0
Espagne	35	35	35	35	35	35	32,5	-2,5
Finlande	33	23	25	28	29	29	26	-7,0
France	45	42	33,3	41,6	36,4	35,4	33,3	-11,7
Grèce	49	46	35/40	35/40	35	35	25	-24,0
Irlande	47	43	38	32	20	12,5	12,5	-34,5
Italie	36	36	36	37	36	33	33	-3,0
Luxembourg	40	33	33	30	30	22	22	-18,0
Pays-Bas	42	35	35	35	35	34,5	25,5	-16,5
Portugal	42/47	36	36	34	32	27,5	26,5	-20,5
Royaume-Uni	35	34	33	31	30	30	30	-5,0
Suède	52	30	28	28	28	28	28	-24,0
Moyenne non pondérée UE15	44	36,7	34,7	34,9	32	29,8	23,9	-18,8
Etats-Unis	46	34	35	35	35	35	35	-11,0
Japon	50	50	47,5	46,4	46,4	30	30	-20,0

Source : DLF

Le taux nominal est le taux affiché au niveau national.

Taux nominaux d'IS des derniers adhérents à l'UE

(en %)

Pays	2004	2007
Bulgarie	19,5	10
Chypre	10	10
Estonie	0 sur bénéfices réinvestis	0 sur bénéfices réinvestis
	35,15 sur montant net distribué	28,2 sur montant net distribué
Hongrie	18	20
Lettonie	19	15
Lituanie	15	15
Malte	35	35
Pologne	19	19
République Tchèque	28	24
Roumanie	25	16
Slovaquie	19	19
Slovénie	25	23

Source : DLF

3. Principales impositions acquittées par les entreprises en France

Principales impositions acquittées par les entreprises (en 2005)

(en milliards d'euros)

Impôt	
Impôt sur les sociétés (1)	40,65
Taxe professionnelle + cotisation de péréquation+ taxes annexes (2)	21,79
Taxe sur les salaires	9,31
Précompte dû par les sociétés au titre de certains revenus distribués	0,04
Taxe sur les véhicules de société	0,86
TVA rémanente (3)	29,3

Source: rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution - PLF pour 2007

(1) Source : Direction du Budget

(2) Les taxes annexes sont la taxe pour frais de chambres de commerce & d'industries et la taxe pour frais de chambres de métiers

(3) Source DGTPE- Il s'agit de la TVA rémanente théorique évaluée à partir des comptes nationaux semi-définitifs 2005.

4. La ventilation du produit de l'impôt sur les sociétés entre les entreprises

Répartition des versements d'impôt sur les sociétés⁶ brut effectués en 2006

(en milliards d'euros)

50 principaux contribuables	11,9
100 principaux contribuables	15,6
500 principaux contribuables	24,6
1.000 principaux contribuables	28,1

Le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté en 2006 par les sociétés du CAC 40 s'est établi à 6,1 milliards d'euros sur un total de 49,2 milliards d'euros, soit une part de 12,4 %.

⁶ Les montants des recettes d'IS sont calculés à partir des données du fichier STATIS de l'année 2006 correspondant aux versements bruts (hors restitutions d'excédents de versements) d'acomptes d'IS de l'exercice en cours et du solde d'IS de l'exercice N-1. La restitution des données porte sur l'IS seul (hors IFA, CRL, contribution additionnelle à l'IS et contribution sociale sur les bénéfices).

**Ventilation du produit de l'impôt sur les sociétés
en fonction du chiffre d'affaires⁷**

(en milliards d'euros)

Tranche de CA	2005		2006	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
CA < 1	429 302	28,4	477 174	32,5
CA de 1 à 5	181	5,1	183	6,3
CA de 5 à 10	27	2,8	27	2,7
CA > 10	31	5	35	7,8
Total	429 541	41,3	477 419	49,3

5. La taxe professionnelle

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif, en milliards d'euros pour 2003, 2004, 2005 et 2006 des émissions de taxe professionnelle et ventile, de manière aussi exhaustive que possible, les entreprises selon leur situation vis à vis de la taxe professionnelle (TP).

Précisions méthodologiques

Les éléments relatifs au plafonnement et à la cotisation minimale, qui ne sont pas connus entreprise par entreprise, ont été estimés par recoupement avec la valeur ajoutée reconstituée issue des différents types de déclarations professionnelles (BIC/IS régime normal, régime simplifié, BNC). Les impositions supplémentaires et les dégrèvements autres que le plafonnement et les dégrèvements sur rôle, dont seuls les montants agrégés sont connus, ont été répartis de manière uniforme sur l'ensemble des groupes isolés. Il a été séparé dans cette analyse les entreprises dont tous les établissements sont imposés sur la base minimum, puis celles dont les bases incluent ou non une fraction des recettes, puis celles dont les bases sont constituées des seules valeurs locatives foncières.

⁷ Les données sont issues des fichiers :

- STATIS des années 2005 et 2006 (données de recouvrement de l'IS) ;

- FNDP des exercices 2004 et 2005 (données déclaratives pour les chiffres d'affaires).

Population associée à chaque base d'imposition (en 2003)	Nombre d'entreprises⁽¹⁾	En % du nombre total	Montant de TP nette⁽²⁾ en Md€	En % du montant total
Contribuables imposés sur la base minimum (sur la base d'un local de référence choisi par la commune)	810 000	30,3%	0,3	1,2%
Contribuables imposés sur leurs recettes (titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés)	470 000	17,6%	1,1	4,7%
Contribuables imposés sur les seules valeurs locatives foncières (essentiellement commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €)	535 000	20,0%	0,2	1,0%
Contribuables soumis à la cotisation minimale (entreprises dont le CA est supérieur à 7,6 M€ et la TP inférieure à 1,5 % de leur VA)	14 700	0,6%	3,1	13,7%
Contribuables plafonnés à 3,5 %, 3,8 % ou 4 % de leur VA	130 000	4,9%	8,7	38,4%
Autres contribuables (imposés sur l'ensemble de leurs immobilisations et ni plafonnés, ni soumis à la cotisation minimale)	710 000	26,6%	9,2	40,9%
Total	2 669 700	100,0%	22,5	100,0%

Population associée à chaque base d'imposition (en 2004)	Nombre d'entreprises⁽¹⁾	En % du nombre total	Montant de TP nette⁽²⁾ en Md€	En % du montant total
Contribuables imposés sur la base minimum (sur la base d'un local de référence choisi par la commune)	840 000	31,2%	0,4	1,7%
Contribuables imposés sur leurs recettes (titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés)	440 000	16,3%	1,0	4,3%
Contribuables imposés sur les seules valeurs locatives foncières (essentiellement commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €)	545 000	20,2%	0,4	1,5%
Contribuables soumis à la cotisation minimale (entreprises dont le CA est supérieur à 7,6 M€ et la TP inférieure à 1,5 % de leur VA)	15 000	0,6%	3,3	14,0%
Contribuables plafonnés à 3,5 %, 3,8 % ou 4 % de leur VA	145 000	5,4%	9,2	38,6%
Autres contribuables (imposés sur l'ensemble de leurs immobilisations et ni plafonnés, ni soumis à la cotisation minimale)	709 000	26,3%	9,5	39,8%
Total	2 694 000	100,0%	23,9	100,0%

Source : DGI

Population associée à chaque base d'imposition (en 2005)	Nombre d'entreprises ⁽¹⁾	En % du nombre total	Montant de TP nette ⁽²⁾ en Md€	En % du montant total
Contribuables imposés sur la base minimum (sur la base d'un local de référence choisi par la commune)	900 000	32,6%	0,4	1,7%
Contribuables imposés sur leurs recettes (titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés)	430 000	15,6%	0,8	3,3%
Contribuables imposés sur les seules valeurs locatives foncières (essentiellement commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €)	545 000	19,7%	0,3	1,3%
Contribuables soumis à la cotisation minimale (entreprises dont le CA est supérieur à 7,6 M€ et la TP inférieure à 1,5 % de leur VA)	15 000	0,5%	3,2	12,9%
Contribuables plafonnés à 3,5 %, 3,8 % ou 4 % de leur VA	140 000	5,1%	9,6	38,9%
Autres contribuables (imposés sur l'ensemble de leurs immobilisations et ni plafonnés, ni soumis à la cotisation minimale)	733 000	26,5%	10,3	41,8%
Total	2 763 000	100,00%	24,6	100,0%

Population associée à chaque base d'imposition (en 2006)	Nombre d'entreprises ⁽¹⁾	En % du nombre total	Montant de TP nette ⁽²⁾ en Md€	En % du montant total
Contribuables imposés sur la base minimum (sur la base d'un local de référence choisi par la commune)	950 000	36,6%	0,5	1,8%
Contribuables imposés sur leurs recettes (titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés)	430 000	16,8%	0,9	3,3%
Contribuables imposés sur les seules valeurs locatives foncières (essentiellement commerçants et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 152 500 €)	550 000	12,2%	0,3	1,2%
Contribuables soumis à la cotisation minimale (entreprises dont le CA est supérieur à 7,6 M€ et la TP inférieure à 1,5 % de leur VA)	15 000	0,5%	3,6	13,8%
Contribuables plafonnés à 3,5 %, 3,8 % ou 4 % de leur VA	150 000	5,3%	10,1	38,9%
Autres contribuables (imposés sur l'ensemble de leurs immobilisations et ni plafonnés, ni soumis à la cotisation minimale)	740 000	28,5%	10,7	41,0%
Total	2 835 000	100,00%	26,0	100,0%

(1) Ensemble des redevables à la taxe professionnelle, dont les associations passibles de la TP, les établissements publics industriels et commerciaux, les loueurs en meublé, etc.

(2) Il s'agit de la taxe professionnelle à la charge de l'entreprise, diminuée des dégrèvements – dont le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée – et majorée du supplément au titre de la cotisation minimale.

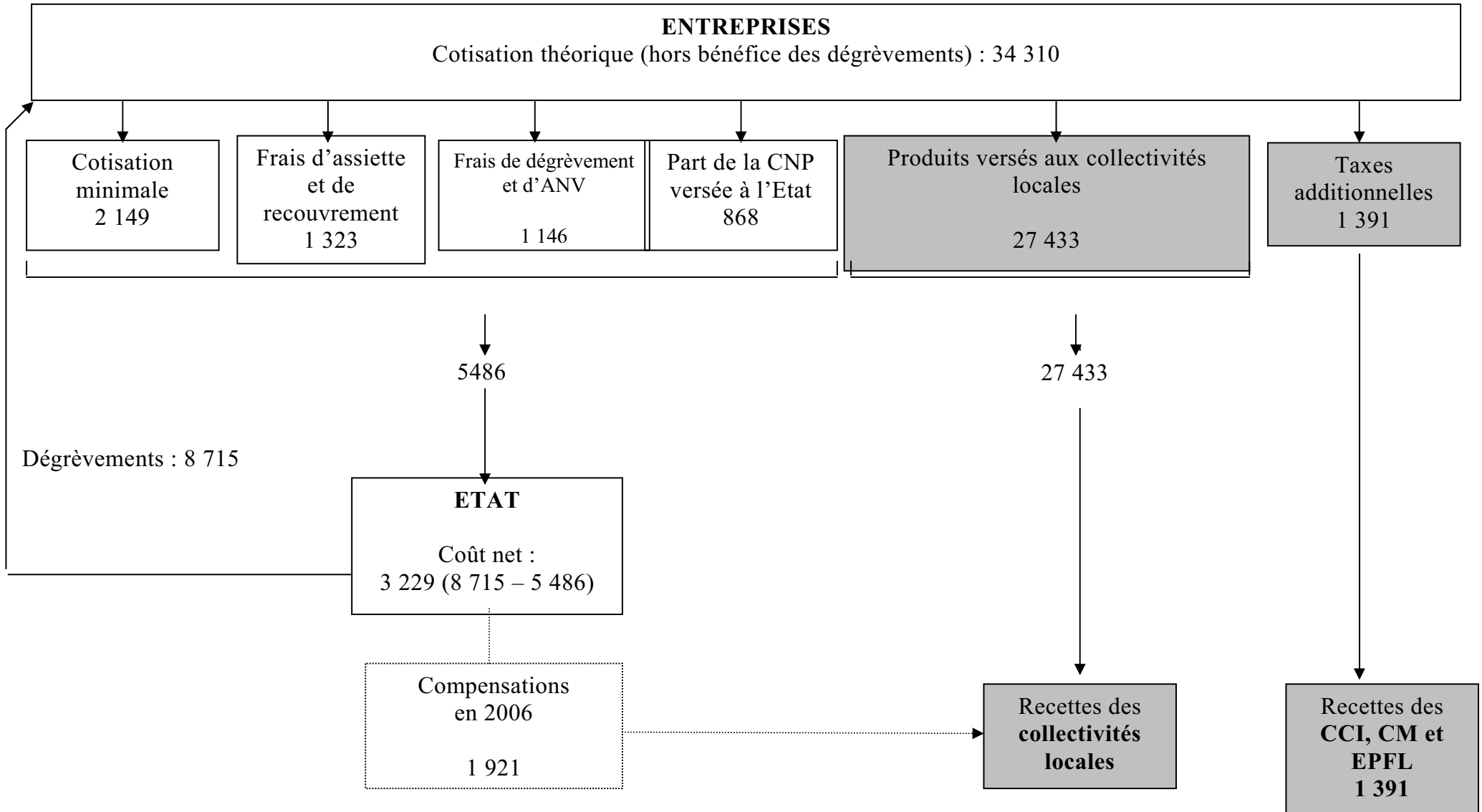
Le tableau ci-après présente un état récapitulatif, en millions d'euros pour 2006 des émissions de taxe professionnelle et du montant des dégrèvements. Il présente également les cotisations à la charge des redevables, le coût pour l'Etat et la recette nette allouée aux collectivités territoriales.

Précisions méthodologiques

Le montant des émissions prises en compte correspond aux émissions de rôles généraux et de rôles supplémentaires au titre de l'année 2006. Les ressources des collectivités territoriales recensées proviennent du produit des impositions de fiscalité directe locale (rôles généraux et des rôles supplémentaires) émises à leur profit. Le coût pour l'Etat comprend les dégrèvements et les frais d'assiette, de non-valeurs et de recouvrements émis à son profit. Les compensations versées par l'Etat sont précisées pour mémoire et n'ont été intégrées ni dans les produits versés aux collectivités territoriales, ni dans la détermination du coût net pour l'Etat (en conformité avec le tableau original).

Chiffres clefs relatifs à la TP en 2006

(montants exprimés en millions d'euros)



III. LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

1. Les taux de TVA dans l'Union européenne

Les différents taux de TVA dans l'Union européenne

(en %)

	Taux zéro	Taux super réduits	Taux réduits	Taux intermédiaires	Taux normaux
Allemagne 2002-2006 à compter 01/01/2007			7 7		16 19
Autriche 2002-2007			10	12 - 16	20
Belgique 2002-2007	0		6	12	21
Bulgarie 2002-2007					20
Chypre 2002-01/07/2002 01/07/02-01/01/2003 01/01/03-01/01/2006 depuis le 01/01/2006		5 5 5 5 et 8			10 13 15 15
Danemark 2002-2007	0				25
Estonie 2001-2006			5		18
Espagne 2002-2007		4	7		16
Finlande 2002-2007	0	-	8	17	22
France 2002-2007		2,1	5,5		19,6
Grèce 2002 - 01/04/2005 depuis le 01/04/2005-		4 4,5	8 9		18 19
Hongrie 2002-31/12/2003 01/01/2004-31/12/2005 01/01/06 - 31/08/06 depuis 01/09/06	0		5 5 5	12 15 15	25 25 20 20
Irlande 2002-01/03/2002 01/03/2002-01/01/2003		4,3 4,3 4,3 à 4,8 ⁸	12,5 12,5 13,5		20 21 21

⁸ 01/01/2001 – 31/12/2003 : 4,3 ; 01/01/2004 – 31/12/2005 : 4,4 ; à compter du 01/01/2006 : 4,8.

	Taux zéro	Taux super réduits	Taux réduits	Taux intermédiaires	Taux normaux
01/01/2003-2006					
Italie					
2002-2007		4	10		20
Lettonie					
2002-01/01/2003		-			18
01/01/2003-01/05/2004		9			18
01/05/2004-2007		5			18
Lituanie					
2002-2007		5 et 9			18
Luxembourg					
2002-2007		3	6	12	15
Malte					
2002-01/01/2004		5			15
01/01/2004-2007		5			18
Pays Bas					
2002-2007			6		19
Pologne					
2002-2007		3	7		22
Portugal					
2002-31/05/02			5	12	17
01/06/02-30/06/05			5	12	19
01/07/2005-2007			5	12	21
République Tchèque					
2002-26/04/2004		5			22
26/04/2004-2007		5			19
Roumanie					
2002-01/01/2004					19
01/01/2004-2007			9		19
Royaume-Uni					
2002-2007	0		5		17,5
Slovaquie					
2002-31/12/2002			10		23
01/01/2003-31/12/2003			14		20
01/01/2004-31/12/2006					19
depuis le 01/01/2007			10		19
Slovénie					
2002-01/01/2002		8			19
01/01/2002-2007		8,5			20
Suède					
2001-2006	0		6-12		25

Source : DLF (2007)

¹ 01/01/2001 – 31/12/2003 : 4,3 ; 01/01/2004 – 31/12/2005 : 4,4 ; à compter du 01/01/2006 : 4,8.

2. La valeur d'un point de TVA

La valeur du point de TVA est calculée chaque année par la DGTPE, à partir de l'analyse fiscale des comptes nationaux (analyse des comptes semi définitifs). Il s'agit d'une estimation de la valeur du point de TVA en fonction du taux applicable.

Point TVA à législation courante (hors effet de structure)

(en milliards d'euros)

	TSR ⁽¹⁾	TR ⁽²⁾	TN ⁽³⁾	Total
Valeur du point 2004	0,4	2,2	5,5	8,1
Valeur du point 2005	0,4	2,3	5,8	8,5
Valeur du point 2006	0,4	2,4	6,1	8,9
Valeur du point 2007	0,5	2,5	6,3	9,2
Valeur du point 2008	0,5	2,6	6,5	9,6

¹ TSR : taux super réduit

² TR : taux réduit

³ TN : taux normal

3. La répartition du produit de la TVA

Répartition du produit de la TVA brute

(en milliards d'euros)

	2002	2003	2004	2005
TVA brute DGI	123,20	126,59	139,09	145,30
<i>dont TVA sur AIC</i>	37,9	37,6	41,9	44,70
TVA brute DGDDI	15,30	15,55	16,56	17,19
TOTAL TVA brute	138,50	142,13	155,64	162,49
% TVA brute sur importations et AIC	38,41%	37,39%	37,56%	38,09%
% TVA brute sur production nationale	61,59%	62,61%	62,44%	61,91%

AIC : Acquisitions intracommunautaires

Le tableau présente une répartition de la TVA brute (c'est-à-dire avant décompte des remboursements de TVA) entre production nationale, d'une part, importations et acquisitions intracommunautaires, d'autre part. La TVA sur importations est collectée par le réseau de la direction générale des douanes (DGDDI), la TVA sur acquisitions intracommunautaires est indiquée sur les déclarations de TVA souscrites par les assujettis et est collectée par le réseau de la direction générale des impôts (DGI).

4. La répartition des recettes de TVA par secteur économique

La répartition des recettes de TVA par secteur économique est déterminée en ne tenant compte que des recouvrements effectués par la direction générale des impôts, hors direction générale des douanes et des droits indirects.

Répartition des recettes de TVA par secteur d'activité

(en %)

Structure de l'impôt par emplois				
	2005	2006	2007	2008
Consommation intermédiaire branches marchandes	12,01	11,86	11,91	11,88
Consommation intermédiaire branches non marchandes	9,04	9,06	9,11	8,96
Consommation intermédiaire totale	21,06	20,91	21,02	20,84
Dépense de consommation des ménages	60,01	59,65	59,87	59,95
Dépense de consommation individuelle	0,59	0,59	0,59	0,58
FBCF ⁽¹⁾ Auxiliaires financiers	0,02	0,03	0,03	0,03
FBCF Assurances	0,34	0,35	0,36	0,36
FBCF Institutions financières	0,56	0,58	0,60	0,61
FBCF Administrations publiques	6,35	6,42	6,32	6,26
FBCF Ménages	6,19	6,48	6,14	6,20
FBCF ISBLSM	0,26	0,28	0,28	0,28
FBCF Sociétés non financières	3,66	3,74	3,82	3,92
Stocks utilisateurs	- 0,02	- 0,02	- 0,02	- 0,02
Objets de valeur	0,07	0,07	0,07	0,07
Subventions	0,14	0,13	0,13	0,12
Crédit-bail	0,49	0,51	0,52	0,53
Terrain à bâtir	0,27	0,29	0,29	0,29
Emplois finals totaux	78,94	79,09	78,98	79,16
Ensemble	100,00	100,00	100,00	100,00

FBCF = formation brute de capital fixe : elle est constituée par les acquisitions diminuées des cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents. Les actifs fixes sont les actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant au moins un an.

Répartition des recettes de TVA par secteur d'activité

(en millions d'euros et en %)

Secteur d'activité	2000		2001		2002		2003		2004 *		2005		2006	
	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%	TVA nette à payer	%
TOTAL	116 507		119 638		123 202		126 586		139 086		145 281		152 999	
Agriculture, sylviculture, pêche	962	0,83%	1 026	0,86%	1 022	0,83%	1 065	0,84%	1 153	0,83%	1 174	0,81%	1 259	0,82%
Industries agricoles et alimentaires	3 285	2,82%	3 434	2,87%	3 617	2,94%	3 449	2,72%	3 692	2,65%	3 671	2,53%	3 683	2,41%
Industrie des biens de consommation	4 528	3,89%	4 483	3,75%	4 416	3,58%	4 268	3,37%	4 525	3,25%	4 517	3,11%	4 513	2,95%
Industrie automobile	1 089	0,93%	1 109	0,93%	1 031	0,84%	1 042	0,82%	1 215	0,87%	1 316	0,91%	1 313	0,86%
Industrie des biens d'équipement	5 028	4,32%	4 953	4,14%	4 790	3,89%	4 689	3,70%	4 949	3,56%	5 068	3,49%	5 200	3,40%
Industrie des biens intermédiaires	9 769	8,38%	9 549	7,98%	9 444	7,67%	9 394	7,42%	10 184	7,32%	10 404	7,16%	10 797	7,06%
Energie	4 063	3,49%	4 144	3,46%	4 845	3,93%	4 953	3,91%	5 614	4,04%	6 471	4,45%	6 270	4,10%
Construction	7 282	6,25%	7 555	6,32%	7 641	6,20%	7 791	6,16%	8 362	6,01%	8 614	5,93%	9 360	6,12%
Transports	4 553	3,91%	4 704	3,93%	4 774	3,88%	4 776	3,77%	5 275	3,79%	5 125	3,53%	5 444	3,56%
Activités financières	4 253	3,65%	4 264	3,56%	4 360	3,54%	4 865	3,84%	5 105	3,67%	5 582	3,84%	5 149	3,37%
Activités immobilières	5 988	5,14%	6 264	5,24%	6 785	5,51%	7 342	5,80%	8 562	6,16%	9 355	6,44%	10 799	7,06%
Services aux entreprises	26 617	22,85%	28 438	23,77%	30 143	24,47%	31 789	25,11%	34 733	24,97%	36 022	24,80%	38 988	25,48%
Services aux particuliers	5 507	4,73%	5 556	4,64%	5 874	4,77%	6 031	4,76%	6 512	4,68%	6 668	4,59%	7 081	4,63%
Education, santé, action sociale	984	0,84%	1 009	0,84%	1 032	0,84%	1 059	0,84%	1 173	0,84%	1 217	0,84%	1 296	0,85%
Administration	1 259	1,08%	1 328	1,11%	1 466	1,19%	1 644	1,30%	2 069	1,49%	2 444	1,68%	2 855	1,87%
Commerce et réparation automobile	6 081	5,22%	6 212	5,19%	6 307	5,12%	6 238	4,93%	6 811	4,90%	7 165	4,93%	7 268	4,75%
Commerce de gros et intermédiaires de commerce	18 139	15,57%	17 982	15,03%	18 093	14,69%	18 442	14,57%	20 593	14,81%	21 794	15,00%	22 676	14,82%
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	7 120	6,11%	7 630	6,38%	7 561	6,14%	7 749	6,12%	8 557	6,15%	8 672	5,97%	9 047	5,91%

* A compter de 2004, le Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA) est supprimé. Les montants de TVA qui lui étaient affectés sont désormais versés au budget général de l'Etat.

5. Les rémanences de TVA⁹

Le tableau ci-dessous présente les rémanences de TVA qui pèsent sur la consommation intermédiaire et la formation brute de capital fixe (FBCF) des acteurs économiques, hors ménages. Ce calcul est effectué à partir des comptes nationaux.

Tableau détaillé des « rémanences » de TVA¹⁰

Evolution sur 5 ans

(en millions d'euros)

Taux	TVA rémanente				Bases correspondantes			
	2,1 %	5,5 %	19,60 %	Total	2,1 %	5,5 %	19,6 %	Total
CI 2001	101	1.097	25.145	26.343	4.791	19.951	128.290	153.032
CI 2002	111	1.205	26.166	27.482	5.288	21.905	133.499	160.692
CI 2003	118	1.402	24.970	26.490	5.625	25.495	127.396	158.517
CI 2004	128	1.473	23.323	24.925	6.115	26.783	118.996	151.894
CI 2005	123	1.464	27.769	29.356	5.880	26.613	141.680	174.173
FBCF 2001	0	1.172	22.162	23.334	0	21.309	113.073	134.382
FBCF 2002	0	1.287	21.772	23.059	0	23.401	111.083	134.484
FBCF 2003	0	1.275	22.723	23.999	0	23.183	115.936	139.119
FBCF 2004	0	1.537	20.061	21.958	0	27.944	102.353	130.297
FBCF 2005	0	1.910	22.329	24.240	0	34.732	113.926	148.658

Source : DGTPE

⁹ La logique économique de la TVA repose sur une chaîne de facturations et de déductions de la taxe, qui permet aux entreprises de ne tenir compte que des prix hors taxes, les consommateurs finaux étant seuls concernés par les prix TTC.

En pratique, les entreprises supportent toutefois environ 16 % de la charge de la TVA, pour deux raisons : d'une part, certaines catégories de dépenses sont explicitement exclues du droit à déduction (achats de véhicules de tourisme, frais de déplacement, dépenses de logement et de restaurant dans certains cas, etc.). D'autre part, certaines activités ne sont pas taxées (exonérées ou placées hors du champ d'application de la TVA), ce qui aboutit en fait au même résultat, dans la mesure où aucun droit à déduction n'est alors ouvert.

Ces « rémanences de TVA » sont des facteurs de distorsions économiques. En particulier, la TVA non déduite alourdit le prix de revient, et a donc un effet sur la compétitivité des entreprises.

¹⁰ Ce tableau est construit à partir de l'analyse des comptes nationaux (comptes semi-définitifs fournis par l'Insee en année N + 2).

6. Les demandes de remboursements de crédits de TVA et le délai de traitement des demandes

Evolution du montant des demandes de remboursement de crédit de TVA sur la période 2000-2006

(en millions d'euros)

Année	Montant total des demandes de remboursement DRSEG	Evolution du montant des demandes de remboursement pour la DRSEG	Montant total des demandes de remboursement	Evolution du montant total des demandes de remboursement	Montant total des demandes de remboursement hors DRESG	Evolution du montant total des demandes de remboursement hors DRSEG
2000			29 751		29 751	
2001			32 340	8,70%	32 340	8,70%
2002			31 993	-1,08%	31 993	-1,08%
2003	128		33 574	4,94%	33 446	4,54%
2004	404	215,54%	34 158	1,74%	33 754	0,92%
2005	534	32,19%	35 371	3,55%	34 837	3,21%
2006	618	15,75%	38 608	9,15%	37 990	9,05%

Source : DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux, service de remboursement de la TVA aux entreprises étrangères. Ce service est chargé de restituer aux entreprises non assujetties en France, la TVA qu'elles y ont acquittée en application des directives européennes.

Le délai moyen de traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA a connu une diminution constante et significative sur la période 2001-2006.

Délai moyen de traitement des demandes de remboursement

(en jours)

<u>Année</u> <u>(situation au 31 décembre)</u>	<u>Délai moyen de traitement des demandes¹</u>
2001	41,8 jours
2002	39,9 jours
2003	35,6 jours
2004	29,5 jours
2005	17,9 jours
2006	13,8 jours

¹ Délai entre la date de réception des demandes par les services fiscaux et l'ordonnancement des décisions

Le délai s'échelonne, en 2006, de 10,9 jours pour les demandes portant sur un montant inférieur à 1 500 euros à 29,5 jours pour les demandes comprises entre 50.000 et 100.000 euros.

Pour cette même année, le montant moyen des demandes de remboursement de crédits de TVA s'est établi à 3.755 euros pour 50 % des demandes traitées.

La réduction des délais constatée s'inscrit dans le cadre d'une révision par la direction générale des impôts du processus de traitement des dossiers reposant notamment sur une déconcentration de la prise de décision. Depuis 2004, les structures locales disposent d'une délégation de signature dans la limite de 50 000 euros. Ainsi en 2006 plus de 93% des demandes de remboursement de crédits de TVA ont été traitées par les services des impôts des entreprises, interlocuteur fiscal unique des usagers professionnels.

Le dispositif mis en place vise à concilier l'exigence d'un traitement rapide et la nécessaire qualité des contrôles, eu égard aux enjeux (les demandes traitées ont représenté un montant de 38,7 milliards d'euros en 2006).

7. La fraude fiscale en matière de TVA

Seules les données issues des contrôles effectués sont disponibles.

Montants des droits rappelés en matière de TVA entre 2002 et 2006

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Suite à contrôle sur place	2.005	2.492	2.286	2.223	2.302
Suite à contrôle sur pièces	702	649	624	579	543
Total	2.707	3.141	2.910	2.802	2.845

Les redressements fiscaux en matière de TVA

(en millions d'euros)

Article du CGI	Désignation	2002	2003	2004	2005	2006
256	Opérations imposables	916	1.017	1.121	995	917
257	Opérations imposables particulières	299	169	142	162	141
258 à 259	Territorialité	165	241	256	261	335
260	Opérations imposables sur option	18	16	16	18	19
261 à 263	Opérations exonérées	112	221	189	98	221
	dont livraisons intracommunautaires	50	135	130	40	79

Source : données issues du contrôle sur place

IV. LA FISCALITÉ DU PATRIMOINE

1. Les mesures dérogatoires en matière d'ISF

Nombre d'engagements collectifs de conservation donnant droit à un abattement de 75 % et montants concernés

(en milliards d'euros)

	2004	2005	2006
Nombre	5.281	7.400	8.713
Montants avant abattement (en milliards d'euros)	4.689	6.472	9.435

Nombre de personnes bénéficiant de la réduction d'impôt pour investissement dans les PME

En 2006, le nombre de bénéficiaires du dispositif prévu par l'article 885 I *ter* du code général des impôts est d'environ 1.860.

Nombre de personnes bénéficiant de la réduction d'impôt en tant que salarié

Le nombre de foyers bénéficiant du dispositif prévu par l'article 885 I *quater* du code général des impôts est d'environ 8.200 en 2006.

2. Le nombre de mutations à titre gratuit

Nombre de mutations à titre gratuit

(en milliers)

	2002	2003	2004	2005	2006
Successions	358	354	359	353	327
Donations simples et donations - partage	240	213	201	227	204
Dons manuels	Indéterminé	Indéterminé	167	114	226

En 2006, on comptait 1.300.000 bénéficiaires de successions et 650.000 bénéficiaires de donations.

68 % des successions et 95 % des donations sont en ligne directe.

L'âge moyen de l'héritier est de 53 ans et l'âge moyen de l'enfant héritier est de 49 ans.

3. L'évolution du produit des droits de mutation à titre gratuit

Evolution du produit des droits de mutation à titre gratuit depuis 5 ans et répartition entre successions et donations

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Donations	756	851	1.260	1.428	1.401
Successions	6.291	6.475	7.385	7.338	7.265

Source : état R90

4. Le montant et la nature des patrimoines transmis

Le montant moyen de l'actif net transmis en 2006 est de 184.000 euros pour les successions. Le montant moyen de l'actif net transmis en 2006 est de 80.000 euros pour les donations.

Nature du patrimoine transmis par tranche

(en %)

Nature du patrimoine transmis par tranche (en euros)	Liquidités	Valeurs mobilières	Immobilier	Exploitations agricoles	Autres
0 - 103 578	51,3 %	8,7 %	35,4 %	0,1%	4,5 %
103 578 - 180 836	26,2 %	6,8 %	62,9 %	0,1%	4,0 %
180 836 - 292 677	21,1 %	7,2 %	67,6 %	0,3%	3,8 %
Au - delà de 292 677	16,2 %	16,5 %	61,2 %	0,3%	5,7 %
Ensemble	20,7 %	12,6 %	61,4 %	0,3 %	5,0 %

Source : enquête 2006

5. Le pourcentage des successions faisant l'objet d'une déclaration et faisant l'objet d'un paiement de droits et évolution

Pourcentage de successions faisant l'objet d'une déclaration et faisant l'objet d'un paiement de droits

(en %)

	2002	2003	2004	2005	2006
% des successions faisant l'objet d'une déclaration	62,8	60,1	66,2	62,8	61,7
% des déclarations de succession faisant l'objet d'un paiement de droits	42,3	42,7	45,2	41,0	36,1

Sources : état 104 B – site de l'INSEE

6. La répartition des donations en fonction de l'âge du donateur

Montant des droits de donation en fonction de l'âge des donateurs

(en millions d'euros et en %)

		Moins de 70 ans	De 70 à 80 ans	Plus de 80 ans
Donations	Droits	679	311	287
	% par rapport au nombre total des donations	31%	17%	11%
Dons manuels	Droits	65	20	40
	% par rapport au nombre total des donations	17%	11%	13%

Source : MOOREA 2006

7. Répartition des redevables et des droits par tranche marginale de barème

(en millions d'euros)

Taux de la tranche marginale	Successions		Donations	
	Estimation du nombre de redevables (en milliers)	Droits	Estimation du nombre de redevables (en milliers)	Droits
5	33	6	28	4
10	17	7	11	6
15	12	14	8	8
20	113	1945	54	547
30	2	345	0,5	56
35	41	540	1	72
40	0,5	478	0,5	270
45	36	1765	0,5	19
50	0,5	15	0,5	1
55	50	1080	1	31
60	21	1070	11	186
Total	326	7265	116	1200

Source : enquête successions 2006

Le taux moyen des droits est défini comme étant le rapport des droits nets dus sur la part assujettie par héritier ou donataire. En 2006, il était de 12,4 % pour les successions, et de 4 % pour les donations.

8. Le montant net des droits rappelés

Evolution des droits rappelés depuis 5 ans pour les droits de donation et les droits de succession

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006
Donations	31	35	29	39	24
Successions	146	160	179	180	179
Total	178	195	208	218	203

Sources : R90

V. LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE

1. La part des redevables à l'impôt sur le revenu déclarant des revenus d'épargne

Nombre et part des redevables déclarant des revenus d'épargne et évolution depuis 5 ans

Année de revenus	Nombre total de déclarations	Nombre de redevables imposables ou restituables partiels ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne	Nombre de redevables non imposables ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne	Nombre total de redevables ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne	Pourcentage de redevables imposables ou restituables partiels ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne	Pourcentage de redevables non imposables ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne	Pourcentage global de redevables ayant rempli au moins une case* liée aux revenus d'épargne
2005	35 105 855	5 826 030	2 548 783	8 374 813	16,6 %	7,3 %	23,9 %
2004	34 791 608	5 874 706	2 801 678	8 676 384	16,9 %	8,1 %	24,9 %
2003	34 414 170	6 029 790	3 010 249	9 040 039	17,5 %	8,7 %	26,3 %
2002	33 045 064	5 955 945	2 958 385	8 914 331	18,0 %	9,0 %	27,0 %
2001	32 552 734	5 703 154	2 871 314	8 574 468	17,5 %	8,8 %	26,3 %
2000	32 140 927	5 759 480	2 813 960	8 573 440	17,9 %	8,8 %	26,7 %

*Sont comptées comme cases (cadre n°2 de la déclaration de revenu n°2042) liées aux revenus de l'épargne:

EE : produits de placements soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués ligne DH

DC :revenus des actions et parts

GR :revenus distribués dans le PEA pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %

FU :revenus imposables des actions et parts non cotées détenues dans un PEA

CH :produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans

TS :revenus de valeurs mobilières et distributions

GO :revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié et autres revenus distribués

TR :autres revenus

CG :revenus des lignes DC, CH, TS, TR pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été appliqués

DH :produits d'assurance vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %

2. Les placements des ménages

Répartition du patrimoine des ménages par type de placement

(en %)

	déc-94	déc-99	déc-03	déc-06	mars-07
Liquidités	36,7	25,3	26,0	23,7	23,6
Epargne contractuelle	11,0	12,4	11,1	7,9	7,5
Obligations	6,4	2,2	1,9	1,3	1,3
Actions et participations	13,1	21,0	17,2	22,3	22,7
OPCVM généraux	11,8	10,4	9,5	8,7	8,6
Assurance-vie	21,0	28,7	34,3	36,1	36,4

Source : Banque de France

Placements des ménages sur les différents livrets d'épargne

(% du total de l'actif)

	PEL	PEP	CEL	CODEVI	DAT<2ans	LEP	Livret A	Livret bleu	Livret jeune	L. fiscalisés
déc03	7,0%	1,5%	1,2%	1,4%	0,7%	1,7%	3,6%	0,5%	0,2%	2,8%
déc05	6,3%	1,1%	1,1%	1,3%	0,6%	1,6%	3,1%	0,5%	0,2%	3,2%
déc06	10,8%	5,4%	0,9%	1,0%	1,3%	0,7%	1,5%	3,0%	0,5%	0,2%
mars-07	5,1%	0,9%	1,0%	1,5%	0,8%	1,5%	3,0%	0,5%	0,2%	3,3%

Source : Banque de France

Ventilation des actifs financiers détenus par les ménages au 31 mars de chaque année

(en milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
FINANCEMENTS								
Crédits reçus								
<i>Crédits inférieurs ou égaux à un an</i>	25,92	30,88	32,46	33,73	35,06	37,57	39,06	41,15
<i>Crédits supérieurs à un an</i>	451,01	473,44	499,64	531,86	574,76	634,26	710,25	789,70
PLACEMENTS								
Dépôts et titres à court terme								
<i>Monnaie fiduciaire</i>	38,97	35,31	22,32	28,76	26,76	29,76	32,23	36,73
<i>Dépôts à vue toutes devises</i>	160,32	165,89	178,08	179,82	198,97	208,80	224,62	233,72
Placements à vue et dépôts à terme								
<i>Placements à vue</i>	267,99	274,30	297,15	326,64	349,22	373,72	391,42	416,35
Soumis à l'impôt	45,70	44,97	54,82	70,65	85,95	100,92	116,64	130,37
Non soumis à l'impôt	222,29	229,33	242,33	255,99	263,27	272,80	274,72	294,41
dont Livrets A	99,36	101,20	105,80	109,68	107,87	109,34	108,44	115,62
Livrets bleus	13,37	12,86	13,23	13,97	14,35	15,22	15,84	18,66
Livrets jeunes	4,84	4,96	5,21	5,44	5,72	6,06	6,37	6,73
LEP	42,41	45,01	47,58	50,17	54,39	56,32	56,55	58,15
Livret Développement Durable	35,29	36,99	39,55	42,49	44,19	46,69	48,61	57,17
CEL	27,01	28,31	30,97	34,24	36,75	39,17	38,92	38,08
<i>Dépôts à terme à moins de 2 ans</i>	15,45	28,28	27,65	25,75	19,94	19,04	21,04	31,53
<i>Autres dépôts</i>	51,95	55,92	74,01	74,02	104,27	103,81	116,64	117,81
<i>Instruments négociables à court terme</i>								
Titres de créances à moins de 2 ans émis par des IFM	2,47	2,88	2,83	3,36	3,40	3,68	4,47	4,58
Titres d'OPCVM monétaires	38,35	41,79	49,30	51,58	50,58	47,54	47,14	51,21
<i>Autres titres à court terme</i>	0,03	0,66	0,01	0,02	0,04	0,06	0,03	0,02
Placements à moyen et long terme								
<i>Dépôts à terme supérieur à 2 ans</i>	281,91	272,21	271,43	271,22	278,23	282,48	270,34	253,02
dont PEL	188,58	190,23	197,56	207,30	217,49	224,44	215,29	198,84
dont PEP bancaires	67,46	58,16	51,29	47,32	44,53	41,38	37,47	33,96
Autres dépôts à terme supérieur à 2 ans	25,88	23,82	22,59	16,60	16,21	16,66	17,57	20,29
<i>Placements de type obligataire</i>	764,67	820,49	873,88	900,06	972,65	1067,15	1169,85	1257,82
<i>Obligations</i>	50,86	63,16	65,28	57,21	45,87	46,15	43,40	41,66
<i>Autres titres de créances</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>OPCVM obligataires</i>	42,53	35,92	33,37	38,94	36,44	33,48	29,98	26,20
<i>OPCVM garantis</i>	23,44	25,05	27,76	35,27	36,03	40,66	38,31	37,15
<i>Provisions techniques d'assurance-vie</i>	647,57	696,19	747,34	768,55	853,44	945,90	1057,51	1152,20
en unités de compte	127,61	151,01	155,89	124,12	157,92	178,96	224,46	261,20
en euros	519,95	545,18	591,45	644,43	695,52	766,94	833,05	891,00
<i>Placements de type actions et autres participations</i>								
<i>Actions cotées</i>	131,94	113,30	103,17	61,54	108,64	111,59	142,32	159,46
<i>Autres types de parts sociales</i>	357,72	308,43	300,46	263,23	344,18	396,50	505,18	561,16
<i>OPCVM actions</i>	80,97	71,81	69,45	42,53	54,28	54,31	69,20	70,98
<i>OPCVM diversifiés</i>	38,11	39,32	39,09	33,78	36,92	32,19	38,56	42,07
<i>Autres OPCVM</i>	70,32	72,41	69,56	68,88	78,14	82,43	93,02	103,20

Source : Banque de France. PEA : d'après les dernières données de la Banque de France, la valeur des titres déposés sur les PEA (plans d'épargne en actions) atteignait, à fin juin 2007, 123,5 milliards d'euros. Le nombre des PEA s'élevait à 7,082 millions à fin juin. L'encours des portefeuilles PEA se répartit entre titres d'OPCVM « actions, diversifiés et garantis » (57,5 %) et actions (42,5 %). La valeur moyenne d'un PEA est de 17 438 euros au 30 juin 2007.

Placements des ménages sur les comptes à terme

(% du total de l'actif)

	CAT
Déc-03	0,9 %
Déc-05	0,8 %
Déc-06	0,9 %
Mars 07	1,0 %

Source : Banque de France

Nombre de plans d'épargne retraite, cotisations et encours moyens

(nombre de PERP en milliers, cotisations en millions d'euros et encours moyens en euros)

	2004	2005	2006
Nombre de PERP (milliers)			
nouveaux	1251	446	211
en cours	1235	1670	1871
<i>dont :</i>			
<i>contrats en unités de rentes</i>			1,80%
<i>contrat de rentes viagères différées</i>			0,30%
<i>contrats d'épargne convertie en rente</i>			97,90%
Cotisations (M- d'euros)	503	851	984
en unités de compte			27%
en euros			73%
Provisions mathématiques (M- d'euros)	490	1331	2350
Encours moyens par contrat	400	800	1260

Source : FFSA

Encours des OPCVM d'épargne salariale

(en milliards d'euros)

1995	19,0
1998	35,3
2000	54,7
2002	47,9
2004	56,8
2005	69,1
2006	82,4
<i>dont :</i>	
<i>FCPE et SICAV d 'actionnariat salarié</i>	43,2
<i>FCPE diversifiés</i>	39,2

Source : AFG

Fonds investis en matière d'intéressement et de participation en 2006

(en milliards d'euros)

Total	12,9
Participation	5,8
Intéressement	2,5
Versements volontaires des salariés	2,9
Abondement des entreprises	1,7
Retraits	10,5

Source : AFG

3. La durée moyenne de détention des actions par les particuliers

Durée de détention apparente des actions françaises

Année	Trimestre	Durée de détention apparente des actions françaises par les ménages
2003	1 ^{er}	7 années 8 mois
	2 ^{ème}	5 années 4 mois
	3 ^{ème}	4 années 6 mois
	4 ^{ème}	4 années 9 mois
2004	1 ^{er}	4 années 2 mois
	2 ^{ème}	4 années 9 mois
	3 ^{ème}	5 années 2 mois
	4 ^{ème}	5 années 9 mois
2005	1 ^{er}	6 années 3 mois
	2 ^{ème}	6 années 3 mois
	3 ^{ème}	5 années 6 mois
	4 ^{ème}	5 années 1 mois
2006	1 ^{er}	4 années 7 mois
	2 ^{ème}	3 années 11 mois
	3 ^{ème}	4 années 3 mois
	4 ^{ème}	4 années

Source : Banque de France

4. Evolution du montant de la dépense fiscale liée à l'épargne

Evolution du montant de la dépense fiscale liée et à l'épargne depuis 5 ans et typologie de cette dépense fiscale

Libellé	PLF 2004	PLF 2005	PLF 2006	PLF 2007	PLF 2008		
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite individuelle et facultative (PERP)	-	-	-	370	490	380	400
Réduction d'impôt au titre des primes d'assurance	190	180	165	20	10	10	10
Exonération sous condition des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et des plans d'épargne salariale	890	970	950	900	900	900	900
Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans	nc	nc	nc	1	1	1	1
Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains sur options de souscription ou d'achat d'actions levées depuis le 1er janvier 1990	nc	nc	nc	50	130	90	100
Application du régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières aux gains issus d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	nc
Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire (PERP) au titre de la primo-accession à la propriété de la résidence principale lors de la retraite	-	-	-	-	-	epsilon	epsilon
Exonération des intérêts des livrets A	525	580	450	260	240	220	280
Exonération partielle des intérêts des livrets bleus	60	60	60	20	20	15	15
Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire	40	110	120	100	90	70	80
Exonération des intérêts du livret jeune	35	40	40	30	30	30	30
Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1 ^{er} janvier 1992	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale)	350	370	370	350	300	250	300
Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise	nc	nc	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon	epsilon

	PLF 2004	PLF 2005	PLF 2006	PLF 2007	PLF 2008		
Libellé	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie	3 550	3 400	3 520	3 300	3 600	2 800	3 200
Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération des produits des plans d'épargne populaire	760	655	640	550	550	400	400
Abattement sur les produits imposables attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie d'une durée au moins égale à 8 ans	10	15	20	30	40	35	35
Prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe	410	650	590	600	400	100	200
En cas d'absorption d'un fonds commun de placement (FCP) par un autre OPCVM, report de l'imposition des sommes non distribuées jusqu'à la date de distribution par l'OPCVM absorbant	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre	nc	nc	nc	600	500	500	500
Exonération de gains réalisés lorsque le montant annuel des cessions ne dépasse pas un certain montant.	nc	nc	50	60	100	100	120
Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc

	PLF 2004	PLF 2005	PLF 2006	PLF 2007	PLF 2008		
Libellé	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Crédit d'impôt pour la formation des salariés à l'épargne salariale et à l'actionnariat salarié	-	-	-	-	-	-	5
Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles	30	30	30	30	30	30	30
Exonération des placements financiers des personnes physiques qui n'ont pas en France de domicile fiscal	nc	nc	55	75	80	80	80
Exonération des sommes versées aux salariés au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement aux plans d'épargne salariale	120	145	135	150	10	10	10
Exonérations diverses	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc

5. Les engagements hors bilan de l'Etat liés au plans et aux comptes d'épargne logement

Engagements hors bilan de l'Etat au titre des plans et comptes d'épargne logement

(en milliards d'euros)

	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Plans d'Epargne Logement (PEL)	8,0	7,5	7,5	7,2	6,65
Comptes d'Epargne (CEL)	1,9	1,9	1,9	2,9	2,73
Total	9,9	9,4	9,4	10,1	9,38

Nombre et montant des primes des comptes d'épargne logement

(montants en euros)

	2003	2004	2005	2006	Total
Nombre de primes	261.057	241.528	187.863	133.459	823.907
Montant des primes versées (en euros)	78.372.239	68.134.783	47.985.291	34.381.659	228.873.972
Moyenne des primes versées (en euros)	300	282	255	258	278

VI. LA FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE

1. La part de l'écofiscalité dans le PIB et les prélèvements obligatoires

Part dans le PIB des recettes procurées par les taxes liées à l'environnement

(en %)

	1997	1999	2000	2002	2005	1997 à 2005
Allemagne	2,2	2,3	2,4	2,5	2,5	0,3
Autriche	2,3	2,3	2,4	2,6	2,6	0,3
Belgique	2,6	2,5	2,3	2,3	2,4	-0,2
Bulgarie	-	-	2,5	2,3	3,1	.
Chypre	2,5	2,5	2,7	2,9	3,5	1,0
Danemark	4,8	5,3	5,2	5,3	5,8	1,0
Espagne	2,1	2,3	2,2	2,1	2,0	-0,2
Estonie	1,5	1,7	1,5	1,8	2,2	0,7
Finlande	3,3	3,4	3,1	3,0	3,0	-0,3
France	2,7	2,8	2,5	2,5	2,4	-0,4
Grèce	3,4	3,1	2,6	2,5	2,3	-1,2
Hongrie	3,0	3,4	3,0	2,8	2,9	-0,1
Irlande	3,0	3,0	2,9	2,3	2,3	-0,7
Italie	3,5	3,5	3,2	2,9	2,8	-0,6
Lettonie	2,1	2,5	2,4	2,3	2,7	0,6
Lituanie	1,4	2,3	1,8	1,9	1,9	0,5
Luxembourg	3	2,8	2,8	2,8	3,0	0,1
Malte	3,5	4,0	3,7	3,5	3,5	0,0
Pays-Bas	3,7	3,9	3,9	3,6	4,0	0,3
Pologne	1,8	2,1	2,1	2,4	2,7	0,8
Portugal	3,3	3,4	2,7	3,1	-	.
République Tchèque	2,5	2,6	2,6	2,5	2,8	0,3
Roumanie	-	-	-	1,9	2,1	.
Royaume-Uni	3,0	3,2	3,1	2,7	2,5	-0,5
Slovaquie	1,9	2,0	2,0	2,3	2,5	0,6
Slovénie	-	2,2	3,0	3,4	3,3	.
Suède	3,0	2,9	2,8	2,9	2,9	-0,1
Moyenne non pondérée EU27	2,8	2,9	2,7	2,7	2,8	0,1
Moyenne non pondérée EU13	2,9	2,9	2,8	2,7	2,7	-0,2

Source : Eurostat Taxation trends in the European Union 2007

**Part des recettes des taxes liées à l'environnement
dans les prélèvements obligatoires**

(en %)

	1997	1999	2000	2002	2005	1997-2005
Allemagne	5,3	5,5	5,7	6,4	6,3	1,0
Autriche	5,3	5,2	5,6	6,1	6,2	0,9
Belgique	5,7	5,5	5,2	5,0	5,2	-0,5
Bulgarie			7,4	7,3	8,7	
Chypre	9,7	8,8	8,9	9,4	9,9	0,2
Danemark	9,9	10,7	10,5	11,1	11,6	1,7
Espagne	6,4	6,9	6,4	6,1	5,5	-0,9
Estonie	4,2	5,0	4,7	5,9	7,1	3,0
Finlande	7,2	7,4	6,6	6,8	6,9	-0,3
France	6,2	6,2	5,8	5,8	5,4	-0,8
Grèce	10,1	8,2	6,8	6,8	6,5	-3,5
Hongrie	7,7	8,7	7,8	7,3	7,4	-0,3
Irlande	9,2	9,3	9,1	8,1	7,4	-1,9
Italie	7,9	8,2	7,6	7,1	7,0	-1,0
Lettonie	6,4	7,7	8,1	8,2	9,2	2,7
Lituanie	4,6	7,1	6,0	6,8	6,5	1,9
Luxembourg	7,5	7,3	7,1	7,1	7,9	0,4
Malte	12,8	14,9	13,1	10,9	9,9	-2,9
Pays-Bas	9,4	9,7	9,7	9,6	10,5	1,1
Pologne	5,0	5,9	6,2	7,0	7,8	2,8
Portugal	10,0	9,9	8,0	9,1	-	
République Tchèque	7,3	7,7	7,6	7,3	7,8	0,5
Roumanie	-	-	-	6,7	7,4	
Royaume-Uni	8,3	8,5	8,1	7,6	6,7	-1,6
Slovaquie	5,5	5,8	6,0	7,1	8,7	3,1
Slovénie	-	5,5	7,9	8,6	8,2	
Suède	5,7	5,4	5,2	5,9	5,7	0,0
Moyenne non pondérée EU 27	6,8	7,0	6,8	6,8	6,6	-0,2
Moyenne non pondérée EU 13	6,6	6,7	6,4	6,6	6,4	-0,2

Source : Eurostat Taxation Trends in the European Union 2007

2. Le produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Evolution du projet de chaque composante de la TGAP

(en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Déchets ménagers	114	227	297	232	213	191	197
Déchets industriels	17	30	32	15	14	37	28
Huiles usagées	25	27	27	21	20	24	39
Bruit	7	10	12	9	30	Taxe abrogée au 1 ^{er} janvier 2005 (remplacée par la TNSA perçue par la DGAC)	abrogée
Emissions polluantes	1	23	72	63	58	23	26
Lessives	73	84	88	67	62	103	79
Granulats	17	29	46	32	29	40	37
Antiparasitaires	18	36	43	32	29	38	52
Installations classées						27	25

TNSA : taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires

DGAC : direction générale de l'aviation civile

Source : réponse au questionnaire

Evolution du nombre d'assujettis à chaque composante de la TGAP

	2004	2005	2006
Déchets ménagers	419	437	374
Déchets industriels	58	61	85
Huiles usagées	223	250	262
Emissions polluantes	563	642	593
Lessives	267	281	290
Granulats	1.285	1.297	1.257
Antiparasitaires	158	170	175
Installations classées (établissements)		13.876	14.488

L'information est disponible uniquement à partir de 2004, date à partir de laquelle la TGAP est gérée à l'aide d'une application informatique centralisant ce type de données.

Source : réponse au questionnaire

3. La taxe sur les véhicules de société

Produit de la taxe sur les véhicules de sociétés

(en euros)

	Tarif applicable		Montant ventilé	Montant total
2002	Véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 7 CV	1.130	ventilation non connue	753.794.562,86
	Autres véhicules	2.440		
2003	Véhicules dont la puissance fiscale est inférieure ou égale à 7 CV	1.130	ventilation non connue	828.007.740,96
	Autres véhicules	2.440		
2004	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C130)	1.130	217.949.009,27	855.188.659,91
	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif supérieur strictement à 7 CV (C140)	2.440	178.063.927,86	

	Tarif applicable		Montant ventilé	Montant total
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C150)	1.130	273.921.382,29	
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif supérieur strictement à 7 CV (C160)	2.440	167.098.407,41	
	TVS - anciens tarifs et RAR anciennement affectés au FOREC (C170)		18.155.933,08	
2005	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C130)	1.130	199.338.615,46	884.801.358,11
	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif supérieur strictement à 7 CV (C140)	2.440	181.258.320,47	
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C150)	1.130	318.112.651,67	
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif supérieur strictement à 7 CV (C160)	2.440	179.968.917,36	
	TVS - anciens tarifs et RAR anciennement affectés au FOREC (C170)		6.122.853,15	
2006	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C130)	1.130	6.922.422,95	1.134.414.533,48
	Véhicules taxés selon les émissions de CO2 (C135)	2 € /g de CO2 ≤ 100 g CO2/km	164.548.102,54	
		4 €/g de CO2 > 100 et ≤ 120 g CO2/km		
5 €/g de CO2 > 120 et ≤ 140 g CO2/km				

	Tarif applicable		Montant ventilé	Montant total
		10 €/g de CO2 > 140 et ≤ 160 g CO2/km		
		15 €/g de CO2 > 160 et ≤ 200 g CO2/km		
		17 €/g de CO2 > 200 et ≤ 250 g CO2/km		
		19 €/g de CO2 > 250 g CO2/km		
	Véhicules immatriculés au nom des sociétés - tarif supérieur strictement à 7 CV (C140)	2.440	4.697.266,92	
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif inférieur ou égal à 7 CV (C150)	1.130	3.307.799,16	
	Autres véhicules (C155)	750 € ≤ 4 CV	941.598.351,78	
		1 400 € ≥ 5 CV et ≤ 7 CV		
		3 000 € ≥ 8 CV et ≤ 11 CV		
		3 600 € ≥ 12 CV et ≤ 16 CV		
		4 500 € ≥ 16 CV		
	Véhicules non immatriculés au nom des sociétés mais utilisés par elles - tarif supérieur strictement à 7 CV (C160)	2.440	2.925.823,45	
	TVS - anciens tarifs et RAR anciennement affectés au FOREC (C170)		10.414.766,68	

Ventilation du nombre d'assujettis

(en millions d'euros)

	Moins de 50 salariés		Entre 50 et 500 salariés		Plus de 500 salariés	
	Pourcentage du nombre de sociétés assujetties	Montant global TVS	Pourcentage du nombre de sociétés assujetties	Montant global TVS	Pourcentage du nombre de sociétés assujetties	Montant global TVS
Exercice clos en 2001	81,8%	235	16,2%	187	2,0%	197
Exercice clos en 2002	82,5%	255	15,6%	200	1,9%	208
Exercice clos en 2003	83,1%	283	15,1%	215	1,8%	226
Exercice clos en 2004	84,0%	312	14,3%	226	1,7%	236
Exercice clos en 2005	84,7%	348	13,6%	225	1,6%	230

Source : réponses au questionnaire

4. Les accises

Montant des accises pour 1.000 litres

(en euros)

	Essence sans plomb*	Diesel
France	606,90	428,40
Royaume-Uni	713,23	713,23
Allemagne	669,80	485,70
Directive 2003/96/CE	359	302
Niveau actuel		
Niveau à compter du 01/01/2010	359	330

*France : le taux est partiellement déterminé par chaque région, il varie de 589,20 euros à 606,90 euros.

Source : European commission – Excise duty tables – July 2007

5. Le coût budgétaire de la défiscalisation partielle des biocarburants

Tableau récapitulatif pour la filière EMHV
(esters méthyliques d'huiles végétales)

Année	Montant de la réduction (en €/hl)	Masse globale agréée (en tonnes)	Dépense fiscale prévisionnelle (en millions d'euros)	Volume bénéficiant de la réduction (en millions d'hl)	Dépense fiscale constatée (en millions d'euros)
2000	35,06	317.500	126,5	3,491	122,41
2001	35,06	317.500	126,5	3,514	123,22
2002	35,06	317.500	126,5	3,494	122,50
2003	35	332.500	132,24	3,649	127,73
2004	33	387.500	145,31	3,67	120,98
2005	33	417.500	156,56	4,19	138
2006	25	677.502	192,5	4,45	111,22
2007	25	1.342.503	381,39	(1)	(1)

(1) Le niveau des mises à la consommation et de la dépense fiscale pour 2006 sera connu une fois l'année écoulée.

Source : réponses au questionnaire

**Tableau récapitulatif pour la filière ETBE
(éthyl tertio butyl éther)**

Année	Montant de la réduction (en €/hl d'éthanol)	Masse globale agréée (en tonnes d'ETBE)	Dépense fiscale prévisionnelle (en millions d'euros)	Volume bénéficiant de la réduction (en millions d'hl d'éthanol)	Dépense fiscale constatée (en millions d'euros)
2000	50,23	219.000	65,12	1,165	58,55
2001	50,23	219.000	65,12	1,140	57,26
2002	50,23	219.000	65,12	1,140	57,23
2003	38	219.000	49,27	0,972	36,95
2004	38	199.000	44,77	1,01	38,37
2005	38	270.531	62,8	1,4	53
2006	33	341.428	68,32	1,78	58,74
2007	33	451.554	92,4	(1)	(1)

(1) Le niveau des mises à la consommation et de la dépense fiscale pour 2006 sera connu une fois l'année écoulée.

Source : réponses au questionnaire

Tableau récapitulatif pour la filière éthanol

Année	Montant de la réduction (en €/hl d'éthanol)	Masse globale agréée (en tonnes d'éthanol)	Dépense fiscale prévisionnelle (en millions d'euros)	Volume bénéficiant de la réduction (en hl d'éthanol)	Dépense fiscale constatée (en millions d'euros)
2004	37	12.000	5,92	0,009	0,33
2005	37	72.413	35,72	0,042	1,5
2006	33	137.147	57	1,18	38,98
2007	33	337.147	140	(1)	(1)

(1) Le niveau des mises à la consommation et de la dépense fiscale pour 2006 sera connu une fois l'année écoulée.

Source : réponses au questionnaire

Objectifs d'incorporation en France

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Objectifs	1,20 %PCI	1,75 %PCI	3,50 %PCI	5,75 %PCI	6,25 %PCI	7,00 %PCI

PCI : pouvoir calorifique inférieur

Source : réponses au questionnaire

Taux de défiscalisation

Année	Filière gazole			Filière essence	
	EMHV	Biodiesel de synthèse	EEHV	Ethanol	ETBE ⁽¹⁾
2005	33 €/hl	-	-	37 €/hl	38 €/hl
2006	25 €/hl	25 €/hl	30 €/hl	33 €/hl	33 €/hl
2007	25 €/hl	25 €/hl	30 €/hl	33 €/hl	33 €/hl

(1) L'ETBE contient 47 % en volume d'éthanol ; c'est cette partie qui peut bénéficier de la défiscalisation.

Source : réponses au questionnaire

CHAPITRE TROIS : LA FISCALITÉ LOCALE

Les 5 tableaux ci-après présentent de manière synthétique au titre des années 1990 à 2006 pour les quatre principales catégories de collectivités territoriales et de groupements (régions, départements, communes et groupements sans fiscalité propre, établissements publics de coopération intercommunale) et les quatre taxes directes locales au niveau national :

- les produits des émissions issus des émissions de rôles généraux (y compris les rôles manuels primitifs éventuels) ;
- les bases d'imposition ;
- les taux de prélèvements (ou taux d'imposition apparents) correspondant au rapport du produit de la taxe considérée sur la base imposable ;
- les compensations de nature fiscale perçues. S'agissant des dégrèvements ordonnancés, la quote-part correspondant à chaque catégorie de collectivité ou de groupement n'est pas connue : le montant est dégrévé au niveau global dans les applications.

Précisions méthodologiques

- pour les émissions, ces séries ont été réalisées à partir de fichiers statistiques appelés REI (fichier de recensement des éléments d'imposition). Ces fichiers recensent les principales données utiles en matière de fiscalité directe locale, à l'issue des émissions de rôles généraux (y compris les rôles manuels primitifs éventuels, mais à l'exclusion des rôles supplémentaires) ;
- pour les dégrèvements, les données proviennent des états 4995 A bis nationaux. Il s'agit des dégrèvements ordonnancés en l'absence d'une série complète au niveau des dégrèvements exécutés ;
- pour les compensations, la série provient des états agrégés des allocations compensatrices au niveau national, par taxe et catégorie de collectivités ;
- au niveau des émissions, pour une taxe et une collectivité considérées, le produit à taux constant correspond au produit de la base imposable de l'année considérée par le taux de l'année précédente. Une exception est faite par mesure de simplification, en ce qui concerne les EPCI, lorsqu'un changement de structure a eu lieu d'une année sur l'autre (transformation d'un EPCI à TP additionnelle en EPCI à TP unique, création d'un EPCI ex-nihilo ...). Dans ce cas, on conserve le produit effectivement perçu ;
- pour les EPCI, la taxe professionnelle additionnelle comprend la partie « en zone » des EPCI à TP de zone ;
- la direction générale des impôts ne gère que les compensations de nature fiscale. C'est pourquoi la compensation de la suppression progressive de la part salaires et celle de la suppression de la part régionale ne figurent pas dans les tableaux après 2004. En effet, à compter de cette année-là, ces compensations sont intégrées dans les dotations globales de fonctionnement. Le détail correspondant à ces deux montants est indiqué afin de permettre des comparaisons pluriannuelles.

Données synthétiques relatives aux régions

(montants en millions d'euros)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bases d'imposition																	
- taxe d'habitation	42 707,0	47 001,2	43 644,8	46 015,7	48 127,9	49 730,6	51 020,5	52 426,4	53 780,7	55 449,4	57 058,1						
- taxe foncière sur les propriétés bâties	31 427,3	34 877,9	36 535,7	38 643,5	41 173,0	43 317,4	45 011,7	46 699,0	48 526,1	50 060,1	51 545,5	52 707,5	54 262,8	56 184,4	58 029,0	60 177,4	62 470,1
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 818,1	1 906,3	1 912,6	191,2	185,7	182,5	181,4	179,9	176,1	179,1	183,5	186,1	189,7	191,7	195,4	200,5	205,6
- taxe professionnelle	66 513,2	75 182,8	81 430,2	87 641,2	92 908,6	95 919,4	99 149,9	102 777,7	105 980,4	103 768,0	103 806,7	101 473,4	96 752,5	95 354,7	97 852,5	100 409,7	103 596,1
Produit des émissions																	
- taxe d'habitation	459,3	519,1	491,3	612,6	698,3	745,0	798,1	811,8	830,1	856,2	907,8						
- taxe foncière sur les propriétés bâties	414,2	469,2	507,2	631,1	739,8	800,8	862,6	888,2	920,9	955,0	1 007,8	1 040,5	1 074,7	1 115,7	1 156,4	1 440,3	1 589,8
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,5	88,6	88,8	7,5	8,0	8,1	8,2	7,9	7,8	8,2	8,8	9,1	9,2	9,5	9,7	11,6	12,7
- taxe professionnelle	876,7	1 011,4	1 128,5	1 405,1	1 648,9	1 753,2	1 886,5	1 942,3	2 000,5	1 967,0	2 021,3	1 997,4	1 919,4	1 926,5	1 990,5	2 487,6	2 774,1
Taux de prélèvement apparent (en %)																	
- taxe d'habitation	1,08	1,10	1,13	1,33	1,45	1,50	1,56	1,55	1,54	1,54	1,59						
- taxe foncière sur les propriétés bâties	1,32	1,35	1,39	1,63	1,80	1,85	1,92	1,90	1,90	1,91	1,96	1,97	1,98	1,99	1,99	2,39	2,54
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,81	4,65	4,64	3,94	4,30	4,44	4,51	4,42	4,45	4,58	4,78	4,87	4,86	4,93	4,98	5,77	6,17
- taxe professionnelle	1,32	1,35	1,39	1,60	1,77	1,83	1,90	1,89	1,89	1,90	1,95	1,97	1,98	2,02	2,03	2,48	2,68
Produit des émissions à taux constant																	
- taxe d'habitation	410,7	504,7	475,7	517,6	641,5	722,0	765,2	821,3	833,2	856,4	883,9						
- taxe foncière sur les propriétés bâties	370,9	458,8	489,9	533,7	671,8	778,2	832,7	896,3	924,6	951,9	985,4	1 031,2	1 072,7	1 114,5	1 153,2	1 201,0	1 496,2
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,0	91,4	88,6	6,6	7,4	7,9	8,0	8,1	7,9	8,1	8,4	8,9	9,3	9,5	9,7	10,0	11,9
- taxe professionnelle	779,3	990,5	1 095,2	1 212,9	1 491,7	1 702,0	1 818,3	1 960,3	2 008,4	1 959,4	1 967,5	1 978,6	1 914,6	1 922,1	1 981,6	2 044,1	2 568,3
Supplément de produit de la hausse des taux par rapport à l'année précédente																	
- taxe d'habitation	48,6	14,3	15,6	95,0	56,8	22,9	32,9	-9,5	-3,1	-0,2	23,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- taxe foncière sur les propriétés bâties	43,3	10,5	17,4	97,4	68,0	22,6	29,9	-8,1	-3,7	3,2	22,3	9,3	2,0	1,2	3,2	239,3	93,6
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,5	-2,8	0,2	1,0	0,6	0,2	0,2	-0,1	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	1,5	0,8
- taxe professionnelle	97,3	20,9	33,3	192,1	157,2	51,1	68,1	-18,0	-7,9	7,6	53,8	18,8	4,7	4,4	8,9	443,5	205,9
Compensations d'exonérations																	
- taxe d'habitation			61,9	61,5	65,6	70,2	73,0	73,8	73,6	75,7	77,0	1 012,4	1 053,6	1 077,8	79,9	82,5	84,7
<i>dont suppression part régionale TH</i>												938,8	977,0	999,4			
- taxe foncière sur les propriétés bâties				10,1	9,5	9,9	10,9	12,6	14,0	14,3	15,4	16,2	15,6	16,3	17,1	17,9	18,9
- taxe foncière sur les propriétés non bâties				66,2	62,6	60,1	58,1	57,4	56,5	57,0	56,7	54,9	54,2	53,6	53,7	54,1	51,3
- taxe professionnelle	110,3	121,2	113,3	111,0	73,5	80,5	78,6	87,7	86,3	234,9	347,6	488,2	685,5	783,6	69,9	92,8	91,6
<i>dont suppression part salaires</i>										163,6	284,3	430,0	630,9	721,9			

Données synthétiques relatives aux départements

(montants en millions d'euros)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bases d'imposition																	
- taxe d'habitation	37 529,4	41 192,8	37 892,8	43 148,2	45 196,3	46 709,9	47 972,0	49 336,9	50 571,7	52 120,6	53 955,1	55 534,3	57 396,6	59 205,8	61 461,2	63 791,1	66 253,3
- taxe foncière sur les propriétés bâties	28 182,1	31 233,5	32 627,3	34 407,1	36 701,6	38 671,2	40 224,5	41 792,4	43 502,6	44 937,9	46 331,8	47 374,8	48 810,5	50 595,0	52 319,8	54 322,8	56 438,4
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 827,9	1 907,7	1 906,2	1 318,3	932,0	546,1	170,0	167,1	165,1	168,9	172,7	176,0	180,1	183,3	186,9	192,9	198,6
- taxe professionnelle	60 732,9	68 570,4	74 264,1	79 943,2	85 061,7	88 231,8	91 310,2	94 988,0	98 302,9	96 385,3	96 476,3	94 291,4	90 181,8	89 514,7	91 971,5	94 779,0	97 923,8
Produit des émissions																	
- taxe d'habitation	1 975,1	2 138,2	2 057,8	2 266,9	2 451,8	2 610,8	2 778,6	2 902,9	2 998,9	3 107,0	3 205,1	3 269,2	3 487,5	3 725,1	3 916,5	4 218,2	4 567,1
- taxe foncière sur les propriétés bâties	1 923,5	2 098,3	2 247,8	2 502,0	2 742,9	2 977,9	3 203,4	3 378,8	3 545,6	3 691,7	3 800,2	3 877,8	4 140,9	4 453,0	4 656,5	5 036,6	5 506,6
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	376,2	384,6	385,7	272,7	195,9	115,3	32,1	31,9	31,9	33,0	33,8	34,5	36,5	38,8	40,1	42,8	46,0
- taxe professionnelle	3 541,9	3 945,5	4 340,7	4 864,1	5 329,5	5 672,6	6 094,2	6 424,8	6 696,6	6 587,3	6 579,0	6 391,8	6 330,2	6 594,6	6 865,5	7 399,6	8 053,7
Taux de prélèvement apparent (en %)																	
- taxe d'habitation	5,26	5,19	5,43	5,25	5,42	5,59	5,79	5,88	5,93	5,96	5,94	5,89	6,08	6,29	6,37	6,61	6,89
- taxe foncière sur les propriétés bâties	6,83	6,72	6,89	7,27	7,47	7,70	7,96	8,08	8,15	8,22	8,20	8,19	8,48	8,80	8,90	9,27	9,76
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,58	20,16	20,23	20,68	21,02	21,11	18,90	19,10	19,35	19,53	19,59	19,59	20,25	21,19	21,44	22,17	23,19
- taxe professionnelle	5,83	5,75	5,84	6,08	6,27	6,43	6,67	6,76	6,81	6,83	6,82	6,78	7,02	7,37	7,46	7,81	8,22
Produit des émissions à taux constant																	
- taxe d'habitation	1 928,9	2 167,6	1 958,5	2 160,6	2 377,6	2 535,1	2 683,6	2 860,2	2 975,1	3 092,3	3 217,8	3 300,4	3 379,3	3 601,1	3 871,1	4 067,8	4 385,4
- taxe foncière sur les propriétés bâties	1 880,9	2 130,7	2 190,1	2 364,4	2 665,2	2 891,0	3 095,7	3 330,8	3 519,5	3 665,9	3 809,0	3 887,2	3 996,7	4 294,9	4 604,9	4 837,1	5 234,0
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	371,5	392,5	384,2	264,7	191,0	111,9	31,1	31,6	31,7	32,8	33,9	34,6	35,3	37,4	39,8	41,2	44,1
- taxe professionnelle	3 460,1	4 003,6	4 273,6	4 666,4	5 170,9	5 516,1	5 884,7	6 338,7	6 647,3	6 550,3	6 585,5	6 428,3	6 121,4	6 322,5	6 775,6	7 067,6	7 650,8
Supplément de produit de la hausse des taux par rapport à l'année précédente																	
- taxe d'habitation	46,2	-29,4	99,3	106,3	74,2	75,7	95,0	42,7	23,7	14,7	-12,7	-31,2	108,2	124,0	45,3	150,4	181,7
- taxe foncière sur les propriétés bâties	42,6	-32,3	57,7	137,6	77,7	86,9	107,7	48,0	26,1	25,8	-8,8	-9,4	144,2	158,1	51,6	199,6	272,6
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,8	-7,9	1,5	8,0	4,9	3,4	1,0	0,3	0,2	0,2	-0,1	-0,1	1,1	1,4	0,3	1,5	1,9
- taxe professionnelle	81,9	-58,1	67,1	197,7	158,6	156,5	209,5	86,0	49,3	37,0	-6,5	-36,5	208,7	272,1	89,9	331,9	402,9
Compensations d'exonérations																	
- taxe d'habitation			259,2	255,1	268,8	288,1	301,7	310,6	310,5	319,4	325,1	316,1	317,5	316,6	323,4	330,4	336,7
- taxe foncière sur les propriétés bâties				41,8	41,9	43,9	48,7	56,4	62,4	63,8	68,5	72,0	69,4	72,8	76,2	80,0	81,5
- taxe foncière sur les propriétés non bâties				122,8	129,7	208,9	280,0	278,5	274,2	272,6	277,8	271,5	270,4	271,7	269,4	271,0	270,1
- taxe professionnelle	910,6	1 000,2	681,4	904,5	706,7	738,0	713,9	726,9	706,3	1 112,6	1 474,9	1 930,7	2 585,1	2 912,1	488,9	513,3	480,1
<i>dont suppression part salaires</i>								548,1			961,4	1 452,9	2 119,1	2 436,3			

Données synthétiques relatives aux communes et organismes sans fiscalité propre

(montants en millions d'euros)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bases d'imposition																	
- taxe d'habitation	40 202,0	44 100,3	40 817,5	42 816,8	44 772,8	46 289,1	47 588,5	48 938,3	50 278,8	51 847,5	53 712,7	55 313,1	57 188,4	59 247,6	61 397,5	63 708,9	66 188,8
- taxe foncière sur les propriétés bâties	31 807,9	35 164,3	37 373,0	39 525,1	42 113,4	44 030,7	45 675,6	47 391,9	49 232,7	50 772,2	52 296,6	53 543,0	55 161,1	57 166,2	59 071,0	61 199,9	63 475,6
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 839,3	1 921,5	1 920,9	1 910,7	1 902,1	1 892,7	1 889,0	1 886,1	1 879,1	1 906,7	1 926,3	1 938,4	1 962,5	1 988,2	2 015,4	2 050,4	1 709,5
- taxe professionnelle	65 852,2	74 285,2	80 131,4	83 897,4	88 098,2	90 514,4	93 595,8	96 538,2	90 255,9	88 999,9	81 812,2	68 302,0	52 913,3	41 311,9	37 830,9	36 250,9	35 887,7
Produit des émissions																	
- taxe d'habitation	4 566,8	4 897,1	4 588,2	4 907,1	5 168,3	5 374,6	5 739,2	5 959,6	6 154,2	6 348,6	6 673,0	6 996,0	7 519,4	8 005,9	8 415,2	8 808,2	9 208,6
- taxe foncière sur les propriétés bâties	4 462,5	4 855,1	5 306,8	5 735,9	6 169,5	6 504,2	7 011,8	7 351,9	7 691,6	7 943,6	8 335,5	8 669,5	9 250,7	9 861,5	10 335,7	10 829,4	11 323,8
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	698,8	709,7	717,8	716,4	706,9	701,3	705,3	699,3	696,0	705,8	714,6	725,7	747,7	765,7	783,4	803,9	679,5
- taxe professionnelle	7 903,3	8 700,1	9 593,5	10 150,4	10 714,9	11 009,3	11 696,6	12 115,0	12 506,1	12 099,1	9 919,3	8 057,7	6 174,8	4 963,4	4 608,0	4 446,6	4 414,4
Taux de prélèvement apparent (en %)																	
- taxe d'habitation	11,36	11,10	11,24	11,46	11,54	11,61	12,07	12,18	12,24	12,24	12,42	12,65	13,15	13,51	13,71	13,83	13,91
- taxe foncière sur les propriétés bâties	14,03	13,81	14,20	14,51	14,65	14,77	15,35	15,51	15,62	15,65	15,94	16,19	16,77	17,25	17,50	17,70	17,84
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,99	36,94	37,37	37,49	37,17	37,05	37,34	37,08	37,04	37,02	37,10	37,44	38,10	38,51	38,87	39,21	39,75
- taxe professionnelle	12,00	11,71	11,97	12,10	12,16	12,16	12,50	12,55	13,86	13,59	12,12	11,80	11,67	12,01	12,18	12,27	12,30
Produit des émissions à taux constant																	
- taxe d'habitation	4 451,3	5 020,8	4 523,1	4 817,2	5 133,6	5 340,2	5 522,7	5 905,4	6 118,1	6 340,8	6 571,3	6 866,4	7 229,7	7 787,5	8 291,8	8 723,4	9 143,5
- taxe foncière sur les propriétés bâties	4 334,7	4 946,1	5 164,3	5 614,5	6 121,1	6 457,2	6 754,7	7 281,9	7 647,9	7 932,9	8 183,6	8 516,6	8 928,8	9 588,2	10 188,9	10 713,0	11 236,4
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	689,6	728,8	709,0	713,6	712,5	702,9	698,8	703,3	696,7	706,7	713,1	720,3	734,6	758,3	775,9	796,6	672,9
- taxe professionnelle	7 753,2	8 906,2	9 365,5	9 956,3	10 611,0	10 964,2	11 359,5	12 010,3	11 318,5	11 136,3	9 969,7	8 026,3	6 060,6	4 891,8	4 566,7	4 405,7	4 377,3
Supplément de produit de la hausse des taux par rapport à l'année précédente																	
- taxe d'habitation	115,6	-123,6	65,1	89,9	34,7	34,4	216,5	54,2	36,0	7,8	101,6	129,6	289,7	218,4	123,4	84,9	65,1
- taxe foncière sur les propriétés bâties	127,9	-91,0	142,5	121,4	48,4	47,0	257,1	70,0	43,7	10,7	151,9	152,9	322,0	273,3	146,8	116,5	87,4
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,2	-19,1	8,8	2,8	-5,5	-1,5	6,5	-4,0	-0,7	-1,0	1,5	5,4	13,1	7,5	7,5	7,3	6,6
- taxe professionnelle	150,1	-206,1	228,0	194,1	103,9	45,1	337,1	104,7	1 187,7	962,8	-50,4	31,4	114,2	71,5	41,3	40,9	37,1
Compensations d'exonérations																	
- taxe d'habitation			543,8	540,9	571,1	612,9	640,6	660,9	662,7	684,6	703,0	691,6	706,3	711,4	733,3	747,7	763,6
- taxe foncière sur les propriétés bâties				88,3	88,1	92,4	101,8	118,0	130,9	133,4	144,7	231,9	230,5	243,1	259,7	269,4	272,8
- taxe foncière sur les propriétés non bâties						1,4	1,4	1,4	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	153,5
- taxe professionnelle	2 131,6	2 326,5	2 261,5	2 182,0	1 769,6	1 768,7	1 689,3	1 814,2	1 730,6	2 447,1	2 743,9	3 042,1	3 241,2	3 273,1	979,2	924,4	839,8
<i>dont suppression part salaires</i>										<i>1 064,8</i>	<i>1 530,4</i>	<i>1 935,2</i>	<i>2 200,2</i>	<i>2 230,6</i>			

Données synthétiques relatives aux établissements publics de coopération intercommunale

(montants en millions d'euros)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bases d'imposition																	
- taxe d'habitation	5 002,6	6 636,1	7 336,9	8 991,2	12 645,2	14 437,4	16 529,5	18 637,7	20 128,0	21 366,7	17 914,2	15 278,3	12 725,4	12 225,3	12 956,0	14 498,4	16 489,7
- taxe foncière sur les propriétés bâties	4 205,9	5 491,8	6 891,8	8 505,0	11 840,7	13 553,9	15 569,9	17 540,1	19 119,1	20 317,9	16 612,2	14 147,9	11 541,0	10 441,4	10 600,7	12 043,3	13 613,4
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,0	112,1	147,2	270,8	500,7	619,2	723,0	842,2	919,9	980,5	981,2	952,3	937,5	953,0	980,3	997,9	840,1
- taxe professionnelle (TP additionnelle)	11 210,7	14 938,4	18 859,6	22 918,7	29 389,1	30 588,6	33 625,2	36 085,4	25 955,4	25 079,1	37 354,6	29 961,4	22 546,2	16 935,0	16 064,8	16 092,7	16 326,0
- taxe professionnelle (TP unique)	1 226,7	1 352,8	1 513,5	3 615,3	4 642,2	5 335,8	5 590,3	6 265,9	15 865,0	14 918,1	22 170,0	33 247,9	43 045,0	54 305,3	60 343,2	64 399,5	68 049,1
Produit des émissions																	
- taxe d'habitation	264,0	310,0	320,3	354,3	413,9	452,5	518,8	578,9	631,8	671,4	576,7	502,4	376,8	303,3	287,4	326,6	354,5
- taxe foncière sur les propriétés bâties	237,2	285,0	339,8	384,7	469,9	519,1	609,5	687,5	766,2	815,3	675,4	583,2	462,2	381,5	365,8	406,6	438,1
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	8,6	10,9	13,8	18,7	29,1	36,4	45,4	57,3	64,5	70,9	72,8	74,7	77,0	82,2	85,7	90,3	75,7
- taxe professionnelle (TP additionnelle)	569,1	689,7	812,8	911,0	1 029,4	1 069,5	1 204,3	1 295,1	614,2	584,9	1 332,9	1 059,2	744,7	431,7	404,1	420,9	433,8
- taxe professionnelle (TP unique)	229,3	240,4	270,9	605,3	764,6	888,4	928,6	1 047,9	1 828,3	1 808,8	3 627,1	5 449,6	7 140,3	8 808,4	9 732,1	10 406,6	11 108,6
Taux de prélèvement apparent (en %)																	
- taxe d'habitation	5,28	4,67	4,37	3,94	3,27	3,13	3,14	3,11	3,14	3,14	3,22	3,29	2,96	2,48	2,22	2,25	2,15
- taxe foncière sur les propriétés bâties	5,64	5,19	4,93	4,52	3,97	3,83	3,91	3,92	4,01	4,01	4,07	4,12	4,00	3,65	3,45	3,38	3,22
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,23	9,75	9,36	6,91	5,82	5,87	6,28	6,80	7,02	7,23	7,42	7,84	8,22	8,62	8,74	9,05	9,01
- taxe professionnelle (TP additionnelle)	5,08	4,62	4,31	3,97	3,50	3,50	3,58	3,59	2,37	2,33	3,57	3,54	3,30	2,55	2,52	2,62	2,66
- taxe professionnelle (TP unique)	18,69	17,77	17,90	16,74	16,47	16,65	16,61	16,72	11,52	12,12	16,36	16,39	16,59	16,22	16,13	16,16	16,32
Produit des émissions à taux constant																	
- taxe d'habitation	250,3	310,1	309,5	344,5	407,1	445,0	495,1	564,7	618,5	675,6	573,2	491,2	353,9	281,5	296,3	310,1	344,1
- taxe foncière sur les propriétés bâties	225,4	285,4	328,3	374,4	461,4	510,7	581,2	671,8	749,4	820,4	670,7	568,5	434,1	356,7	366,0	385,1	425,8
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	8,3	11,0	13,2	18,3	28,4	35,1	43,5	56,1	63,6	69,9	71,4	70,9	72,9	78,8	83,2	86,9	73,9
- taxe professionnelle (TP additionnelle)	538,2	688,1	787,1	888,1	1 013,2	1 054,0	1 146,4	1 260,3	590,2	586,2	1 323,8	965,2	696,0	405,0	386,7	400,4	420,7
- taxe professionnelle (TP unique)	224,4	248,1	267,8	603,6	761,7	888,2	929,0	1 039,5	1 826,2	1 792,4	3 619,5	5 445,0	7 111,4	8 741,4	9 612,0	10 287,3	10 970,3
Supplément de produit de la hausse des taux par rapport à l'année précédente																	
- taxe d'habitation	13,7	-0,2	10,8	9,8	6,8	7,5	23,6	14,3	13,3	-4,1	3,5	11,2	22,9	21,8	-8,9	16,5	10,4
- taxe foncière sur les propriétés bâties	11,8	-0,4	11,4	10,3	8,5	8,4	28,3	15,7	16,8	-5,1	4,8	14,7	28,1	24,9	-0,2	21,5	12,2
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,3	-0,1	0,6	0,4	0,8	1,3	1,9	1,2	0,9	1,0	1,4	3,7	4,1	3,3	2,4	3,4	1,7
- taxe professionnelle (TP additionnelle)	30,8	1,6	25,7	22,9	16,2	15,5	58,0	34,9	24,0	-1,3	9,2	94,0	48,6	26,6	17,3	20,4	13,1
- taxe professionnelle (TP unique)	5,0	-7,6	3,2	1,8	2,9	0,3	-0,4	8,3	2,2	16,4	7,6	4,7	28,9	67,1	120,1	119,3	138,3
Compensations d'exonérations																	
- taxe d'habitation			30,6	31,5	32,7	34,7	36,1	37,4	38,7	40,0	34,7	23,3	12,4	4,8	4,2	4,3	4,2
- taxe foncière sur les propriétés bâties				4,0	4,0	4,2	4,4	5,3	6,5	6,7	5,8	7,9	5,2	3,5	3,2	3,3	3,7
- taxe foncière sur les propriétés non bâties						0,0	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	17,3
- taxe professionnelle	187,8	208,8	201,7	214,8	182,4	189,6	179,7	210,9	206,0	375,9	858,7	1 627,8	2 949,1	3 662,9	270,2	371,8	368,4
<i>dont suppression part salaires</i>										221,3	717,6	1 478,5	2 775,7	3 444,8			

Données synthétiques générales relatives à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements
(montants en millions d'euros)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produit des émissions																	
- taxe d'habitation	7 265,2	7 864,4	7 457,6	8 140,9	8 732,4	9 182,8	9 834,6	10 253,2	10 614,8	10 983,2	11 362,5	10 767,5	11 383,7	12 034,3	12 619,1	13 353,1	14 130,2
- taxe foncière sur les propriétés bâties	7 037,3	7 707,7	8 401,6	9 253,8	10 122,2	10 802,0	11 687,3	12 306,3	12 924,3	13 405,6	13 818,8	14 170,9	14 928,5	15 811,8	16 514,5	17 713,0	18 858,3
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 171,2	1 193,8	1 206,0	1 015,3	939,9	861,1	791,0	796,5	800,3	817,8	830,0	843,9	870,5	896,2	918,9	948,6	813,9
- taxe professionnelle	13 120,3	14 587,1	16 146,5	17 935,9	19 487,3	20 393,0	21 810,2	22 825,1	23 645,8	23 047,0	23 479,7	22 955,7	22 309,3	22 724,6	23 600,1	25 161,2	26 784,6
Compensations d'exonérations																	
- taxe d'habitation			895,5	889,1	938,1	1 005,9	1 051,5	1 082,7	1 085,5	1 119,6	1 139,7	2 043,5	2 089,8	2 110,6	1 140,7	1 164,9	1 189,2
<i>dont suppression part régionale TH</i>												938,8	977,0	999,4			
- taxe foncière sur les propriétés bâties				144,2	143,4	150,4	165,8	192,3	213,9	218,3	234,4	328,0	320,7	335,7	356,1	370,6	376,9
- taxe foncière sur les propriétés non bâties				189,0	192,4	270,4	339,6	337,4	332,1	334,7	336,0	327,9	326,1	326,9	329,8	332,5	492,2
- taxe professionnelle	3 340,3	3 656,6	3 257,9	3 412,4	2 732,3	2 776,8	2 661,5	2 839,6	2 729,1	4 170,5	5 425,1	7 088,9	9 460,9	10 593,6	1 808,2	1 902,3	1 779,8
<i>dont suppression part salaires</i>										1 997,9	3 493,8	5 296,6	7 726,0	8 833,6			
Dégrèvements ordonnancés																	
- taxe d'habitation	2 044,5	2 034,0	1 117,9	1 325,2	1 384,7	1 450,8	1 518,7	1 574,0	1 799,2	1 769,4	3 510,6	2 490,1	2 575,3	2 646,5	2 737,4	2 774,0	2 917,6
- taxes foncières	446,1	608,0	574,3	326,6	340,7	380,8	384,3	450,1	391,0	406,5	385,1	428,1	504,8	769,4	560,8	503,3	564,0
- taxe professionnelle	1 476,3	2 120,4	3 218,3	4 222,3	5 572,4	6 437,3	6 555,5	7 131,5	7 401,8	7 334,1	6 875,1	6 570,9	6 234,6	7 323,9	6 659,6	7 399,0	8 754,0

CHAPITRE QUATRE : LES COTISATIONS SOCIALES ET LES « IMPÔTS SOCIAUX »

I. LES COTISATIONS SOCIALES

1. L'évolution du produit des cotisations sociales

**L'évolution du produit des cotisations sociales et du nombre de cotisants depuis 5 ans
pour l'ensemble des régimes de base**

(en millions d'euros)

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Tous régimes de base							
Cotisations sur revenus d'activité	189 866	197 486	4,0	203 583	3,1	210 553	3,4
Salariés	177 309	184 041	3,8	189 617	3,0	195 958	3,3
<i>Part patronale</i>	139 395	144 396	3,6	149 072	3,2	156 146	4,7
<i>Part salariale</i>	37 913	39 645	4,6	40 545	2,3	39 812	- 1,8
Non salariés	12 558	13 445	7,1	13 966	3,9	14 595	4,5
Cotisations sur revenus de remplacement	691	725	4,9	678	-6,5	593	- 2,5
Autres cotisations	991	1 002	1,2	1 113	11,0	1 158	4,0
Majorations et pénalités	618	659	6,6	671	1,8	687	2,4
Total	192 166	199 872	4,0	206 045	3,1	212 990	3,4

L'évolution du produit des cotisations sociales et du nombre de cotisants depuis 5 ans pour le régime général

(en millions d'euros)

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
Régime général							
Cotisations sur revenus d'activité	150 586	156 923	4,2	161 378	2,8	166 556	3,2
Salariés	147 232	153 308	4,1	157 641	2,8	162 628	3,2
<i>Part patronale</i>	<i>119 946</i>	<i>124 462</i>	<i>3,8</i>	<i>128 057</i>	<i>2,9</i>	<i>133 785</i>	<i>4,5</i>
<i>Part salariale</i>	<i>27 286</i>	<i>28 846</i>	<i>5,7</i>	<i>29 583</i>	<i>2,6</i>	<i>28 844</i>	<i>- 2,5</i>
Non salariés	3 354	3 616	7,8	3 737	3,4	3 928	5,1
Cotisations sur revenus de remplacement	456	503	10,2	513	2,1	524	2,2
Autres cotisations	712	687	- 3,4	793	15,4	833	5,0
Majorations et pénalités	468	517	10,5	526	1,7	536	2,0
Total	152 221	158 630	4,2	163 210	2,9	168 450	3,2

2. L'évolution du point de cotisation en 2005, 2006 et 2007

Valeur de point de cotisation et de CSG sur les revenus d'activité (régime général)

(en millions d'euros)

	2005	2006	2007 ^(p)	2008 ^(p)
Valeur du point de cotisation par branche				
AT et vieillesse déplafonnée (1)	4.300	4.510	4.730	4.960
Vieillesse plafonnée (1)	3.580	3.740	3.920	4.120
Maladie (2)	5.370	5.650	5.900	6.160
Famille (3)	6.140	6.400	6.680	6.980
Valeur du point de CSG				
CSG sur les revenus d'activité ⁽³⁾	6.890	7.200	7.520	7.850

Source : DSS/SDEPF/6A

(1) salariés du secteur privé + non titulaires de la fonction publique + employés et personnel de maison.

(2) : (1) + fonctionnaires civils + industries électriques et gazières + praticiens et auxiliaires médicaux.

(3) : (2) + autres régimes spéciaux + salariés et exploitants agricoles + travailleurs indépendants

(p) : prévision

II. LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

1. Le produit de la CSG

Ventilation du produit de la CSG

(montant en millions d'euros et évolution en %)

CSG (tous régimes)	2004	2005	%	2006	%	2007	%	2008	%
Contribution sociale généralisée	66.802	71.700	7,3	76.441	6,6	79.308	3,8	82.474	4,0
Sur les revenus d'activité et de remplacement	59.417	63.293	6,5	66.131	4,5	69.051	4,4	72.050	4,3
CSG sur les revenus d'activité	48.982	51.655	5,5	54.019	4,6	56.392	4,4	58.853	4,4
Salariés du secteur privé	32.427	34.218	5,5	35.896	4,9	37.737	5,1	39.665	5,1
Non-salariés	6.265	6.553	4,6	6.907	5,4	7.129	3,2	7.453	4,5
Fonctionnaires et CNRACL	8.427	8.938	6,1	9.216	3,1	9.469	2,7	9.620	1,6
Régimes spéciaux	852	895	5,0	937	4,7	962	2,6	986	2,6
Autres régimes	1.011	1.052	4,0	1.064	1,2	1.096	3,0	1.128	3,0
CSG sur les revenus de remplacement	10.127	11.337	12,0	11.835	4,4	12.378	4,6	12.909	4,3
Inactifs secteur privé	6.397	7.112	11,2	7.516	5,7	7.851	4,5	8.163	4,0
Non salariés	605	741	22,5	664	-10,5	682	2,7	701	2,8
Fonctionnaires et CNRACL	2.396	2.622	9,4	2.830	7,9	3.000	6,0	3.180	6,0
Régimes spéciaux	430	438	1,7	454	3,7	466	2,7	478	2,7
Autres régimes	299	425	42,4	372	-12,6	380	2,1	388	2,1
Autres	152	132	-13,2	75	-43,0	76	1,0	78	2,6
Majorations et pénalités	156	169	8,1	201	19,4	205	2,0	209	2,0
Sur revenus patrimoine et placement	7.036	7.897	12,2	9.792	24,0	9.725	-0,7	9.876	1,6
Sur les jeux	349	511	46,7	518	1,3	532	2,7	548	3,0

Source : direction de la sécurité sociale

La répartition de la CSG entre patrimoine et placements

(en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008
CSG sur revenus patrimoine	4.614	4.550	5.267	5.496
CSG sur placements	3.282	5.243	4.458	4.380
CSG sur capital	7.897	9.792	9.725	9.876

NB : Les données relatives aux années 2007 et 2008 constituent des prévisions. Les données relatives à l'année 2006 sont les produits réellement constatés.

assiette patrimoine : Cette notion est codifiée à l'article L.136-6 du code de la sécurité sociale et correspond à des revenus du capital taxé à l'IR.

assiette placement : Cette notion correspond à des placements, parfois exonérés d'IR, pour lesquels les contributions sociales sont précomptées par les banques ou les notaires.

2. L'évolution des taux de la CSG

Evolution des taux de la CSG

	<i>(en %)</i>				
	2004	2005	2006	2007	2008
Revenus d'activité	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Revenus de remplacement (personnes imposables à l'IR)		6,2/6,6 (*)	6,2 /6,6 (*)	6,2 /6,6 (*)	6,2/6,6 (*)
Revenus de remplacement (personnes non imposables)	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
Revenus du capital	7,5	7,5	8,2	8,2	8,2
Jeux	7,5	9,5	9,5	9,5	9,5

(*) 6,2 % pour les allocations de chômage et les IJ – 6,6 % pour les pensions de retraite et de préretraite

Evolution de l'assiette de la CSG depuis 2004

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a élargi l'assiette de la CSG au titre des revenus salariaux et des allocations chômage : le taux de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (ou liés à la recherche d'emploi) est passé de 5 % à 3 %.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2005 a modifié le mode de détermination de l'assiette de la CSG placement en prévoyant que les intérêts des plans d'épargne-logement sont soumis au prélèvement à la date du 10^e anniversaire du plan.

Suite à la suppression du mécanisme de l'avoir fiscal, la CSG due au titre des revenus de capitaux mobiliers est désormais calculée après imputation des frais mais avant application de la réfaction de 50 % (article 158-3-2° du CGI) et des abattements prévus aux articles 158-3-5° et 125-0-A du CGI.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a intégré dans l'assiette de la CSG, les revenus d'origine indéterminée soumis à l'impôt sur le revenu suite à contrôle (taxation selon les éléments du train de vie, taxation des sommes transférées vers l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de comptes non déclarés, taxation des sommes transférées vers l'étranger ou en provenance de l'étranger en l'absence de déclaration en douane, taxation d'office des crédits bancaires).

En outre plusieurs types de revenus sont passés de l'assiette patrimoine vers l'assiette placement (plus-values immobilières en 2004, produits de placements à revenu fixe et produits d'assurance-vie, quelle que soit l'option d'assujettissement choisie en matière d'impôt sur le revenu, en 2007).

Enfin l'assiette de la CSG patrimoine, qui est fixée en référence à l'assiette de l'impôt sur le revenu, a été modifiée pour 2007 (revenus 2006) en même temps que cet impôt. Ces modifications concernent essentiellement les revenus fonciers du fait de la suppression de la déduction forfaitaire de 14 % et de la réduction du taux d'abattement du régime du micro foncier.

3. L'affectation de la CSG

Répartition de la CSG entre les différents régimes

(montants en millions et évolution en %)

	2005	2006	%	2007	%	2008	%
CNAM	43.967	47.139	7,2	48.959	3,9	50.874	3,9
CNAF	10.432	11.084	6,2	11.473	3,5	11.957	4,2
Régime général	54.399	58.223	7,0	60.432	3,8	62.832	4,0
Autres régimes maladie	6.439	6.625	2,9	6.876	3,8	7.136	3,8
FSV	9.922	10.572	6,6	10.948	3,5	11.411	4,2
CNSA	940	1.021	8,7	1.052	3,0	1.096	4,1
Total	71.700	76.441	6,6	79.308	3,8	82.474	4,0

Source : direction de la sécurité sociale

III. LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Montants de la contribution pour le remboursement de la dette sociale par type de revenus

Montants de CRDS par type de revenu

En millions d'euros

CRDS	2004	2005	Evolution	2006	Evolution	2007 (p)	Evolution	2008(p)	Evolution
Revenus d'activité et de remplacement	4 256	4 523	6,3%	4 750	5,0%	4 951	4,2%	5 164	4,3%
Patrimoine	274	281	2,6%	276	-1,8%	324	17,4%	397	22,6%
Produits de placement	205	245	19,5%	323	31,8%	281	-13,0%	276	-1,8%
Jeux	119	126	5,9%	130	3,2%	134	3,1%	138	3,0%
Métaux précieux	2,5	2,5		2,5		2,5		2,5	
Total	4 857	5 178	6,6%	5 482	5,9%	5 693	3,9%	5 978	5,0%

p = prévision

L'assiette de la CRDS est identique à l'assiette de la CSG, sous réserve des dispositions particulières suivantes ne s'appliquant pas à la CSG :

- l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement social et les prestations familiales (à l'exception de l'allocation de parent isolé et l'allocation d'éducation spéciale) sont soumises à la CRDS ;

- la CRDS porte également sur les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection, et d'antiquité.

IV. LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ À LA CHARGE DES SOCIÉTÉS (C3S)

Produit et affectation de la C3S

(en millions d'euros)

	2003 réalisé	2004 réalisé	2005 réalisé	2006 réalisé	2007 prévu
EMPLOIS (1)	2 713,5	4 777,1	3 479,8	3 680,8	3 592,9
Affectation de la CSSS	2 699,1	4 763,9	3 467,6	3 667,6	3 579,9
RSI - CANAM	909,4	1 488,3	1 935,2	1 837,0	1 622,9
RSI - CANCAVA	259,8	489,2	515,5	703,7	754,2
RSI - ORGANIC	-81,0	667,6	774,3	849,3	908,1
RCEBTP	39,4	43,8	42,6	37,6	44,8
BAPSA	650,0	775,0			
FSV	921,5	1 300,0	200,0	240,0	250,0
Gestion administrative	14,4	13,2	12,2	13,2	13,0
RESSOURCES (2)	3 283,6	3 331,3	3 495,8	3 740,9	4 012,3
Contributions	3 265,0	3 319,6	3 481,6	3 717,0	3 978,0
Produits financiers	18,6	11,7	14,2	23,9	34,3
Résultat exercice (3) = (2) - (1)	570,1	-1 445,8	16,0	60,1	419,4
Solde disponible en fin d'exercice (4) = (3)_{n-1} + (3)_n	1 492,8	47,0	63,0	123,1	542,5
Entreprises assujetties	233 000	238 000	246 000	250 000	256 000

RSI = régime social des indépendants

V. LE DROIT DE CONSOMMATION SUR LES TABACS

Taux du droit de consommation (et de la taxe BAPSA avant sa suppression)

(en %)

Date	Cigarettes	Cigares	Tabacs fines coupe destinés à rouler les cigarettes	Autres tabacs à fumer	Tabacs à priser	Tabacs à mâcher	BAPSA
03/01/00	58,30 %	28,86 %	51 %	46,74 %	40,20 %	27,47 %	0,74 %
01/04/00	58,99 %	29,55 %	51,69 %	47,43 %	40,89 %	28,16 %	0,74 %
08/01/01	id	25 %	id	id	id	id	id
01/01/02	id	20 %	id	id	id	id	id
06/01/03	id	id	id	id	id	id	id
20/10/03	62 %	id	id	id	id	id	id
05/01/04	64 %	27,57 %	58,57 %	52,42 %	45,57 %	32,17 %	supprimée

Le produit du droit de consommation sur les tabacs (en incluant la « taxe BAPSA » avant sa suppression)

(en milliers d'euros)

Date	Montant du droit de consommation en milliers €					Total	BAPSA
	Cigarettes	Cigares	Tabacs à rouler*	Tabacs à priser	Tabacs à mâcher		
2001	7 710 327	145 406	290 162	2 249	6 929	8 155 073	85 000
2002	8 138 629	118 876	323 640	2 445	7 549	8 591 139	89 000
2003	8 285 623	94 736	395 810	2 702	8 342	8 787 213	88 000
2004	8 412 200	202 900	568 800	1 600	11 500	9 197 000	supprimé
2005	8 886 000	219 000	683 000	2 000	11 200	9 801 200	
2006	8 586 430	197 330	640 590	2 490	11 160	9 437 270	

* Le tabac à rouler comprend le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer.

Les quantités de tabac vendues

(en milliers d'unités)

Années	Quantités vendues en milliers d'unités						Total
	Cigarettes	Cigarettes blondes	Cigarettes brunes	Tabacs à rouler*	Cigares	Tabacs à mâcher et à priser	
2001	83 464 115	70 240 730	13 223 385	7 086 660	2 161 661	371 632	93 084 068
2002	80 532 186	69 089 425	11 442 761	6 957 163	2 134 122	366 400	89 989 871
2003	69 647 833	60 913 308	8 734 525	6 994 694	2 161 948	351 659	79 156 134
2004	54 924 359	48 644 079	6 280 280	7 861 030	2 364 552	348 000	65 497 941
2005	54 801 412	49 283 230	5 518 182	7 781 112	2 310 177	340 182	65 232 883
2006	55 772 177	50 870 833	4 901 345	7 795 418	1 818 777	341 283	65 727 655

** Le tabac à rouler comprend le tabac fine coupe destiné à rouler les cigarettes et les autres tabacs à fumer.*